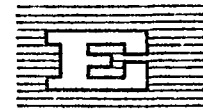




Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1200/Add.1  
29 janvier 1976

FRANCAIS  
Original : FRANCAIS ET ANGLAIS



---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Trente-deuxième session

RAPPORTS ANNUELS SUR LA DISCRIMINATION RACIALE SOUMIS PAR L'OIT  
ET L'UNESCO CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 1588 (L) DU CONSEIL  
ECONOMIQUE ET SOCIAL ET A LA RESOLUTION 2785 (XXVI) DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission des droits de l'homme le cinquième rapport annuel sur la discrimination raciale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, soumis conformément à la résolution 1588 (L) du Conseil économique et social et à la résolution 2785 (XXVI) de l'Assemblée générale.

Rapport annuel de l'UNESCO sur la discrimination raciale, présenté conformément à la résolution 1588 (L) du Conseil économique et social et à la résolution 2785 (XXVI) de l'Assemblée générale

I. Remarques générales

"Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits". Ce principe démocratique universellement proclamé est en péril partout où les relations entre groupes humains sont marquées par des inégalités d'ordre économique, social et culturel. Certes, peu de pays aujourd'hui osent fonder leur politique sur le principe de la discrimination raciale et ceux qui le font encore, comme c'est le cas en Afrique australe, sont unanimement condamnés. Même s'il tend à disparaître au niveau politique, juridique et législatif, le racisme continue à sévir en tant que phénomène social de première importance et comme tel il est particulièrement redoutable. Plus difficile à déceler, il est plus difficile à combattre.

La discrimination raciale est un frein à l'épanouissement social et culturel de ceux qui la subissent mais pervertit aussi ceux qui la mettent en pratique, tels sont les termes adoptés par la Déclaration d'experts sur la race et les préjugés raciaux de 1967.

Aggravant la tension internationale, elle représente donc une menace constante pour la paix mondiale. C'est donc à de nombreux titres que le racisme doit attirer l'attention de tous ceux qui étudient les sciences de l'homme et c'est ainsi que l'UNESCO l'aborde dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information.

1) L'éducation est envisagée non seulement comme un instrument privilégié de lutte contre le racisme mais également et de plus en plus comme un catalyseur créateur d'unité, d'identité et moyen de défense des peuples dominés et en butte aux discriminations. L'enseignement en tant qu'outil de maîtrise politique, économique, en tant qu'outil de direction de son propre destin est de plus en plus privilégié. Il s'agit donc tout autant de l'éducation chez et pour les peuples opprimés que de l'éducation contre "le racisme" chez les peuples ou les groupes dominants.

L'enseignement envisagé sous cet angle, soulève de nombreux problèmes. Quelle que soit la diversité des situations, quel que soit le type de colonisation exercé, dans le passé ou le présent, quelle que soit la forme actuelle de l'indépendance, le problème d'une langue commune d'enseignement, d'une langue commune et authentique, semble l'un des facteurs les plus importants de libération et d'épanouissement, non seulement parce que la langue est porteuse de l'identité et qu'elle conditionne dans une certaine mesure l'appréhension du réel, mais parce que son choix est un choix politique qui entraîne des conséquences de première importance dans les rapports internes et internationaux des groupes concernés.

Cette question posée dans toutes les communautés marquées par la diversité linguistique au niveau politique au sens large du terme se reflète d'une manière pratique à tous les niveaux, à partir même de la sélection de la transcription, de la construction d'une langue de base pour l'alphabétisation, l'éducation scolaire

et extrascolaire. L'accès à l'école limité, réservé à un groupe, a facilité longtemps et facilite encore le maintien de la suprématie et donc des prérogatives politiques et socio-économiques des groupes dominants sur les groupes dominés.

L'éducation est, en outre, le moyen de créer une société nouvelle affranchie des relations de domination et de subordination, des ségrégations de classe et de race. Ressentie comme l'une des voies privilégiées pour renforcer l'identité d'un peuple, son unité et donc ses moyens d'autodéfense, elle est appréhendée également comme un moyen fondamental de former des cadres politiques, économiques et techniques, garants eux-mêmes de l'indépendance politique, sociale, économique et culturelle de ce peuple.

Au problème de la formation est étroitement lié celui du contenu et de la composition des manuels scolaires qui reflètent si facilement et souvent si longtemps les traditions ethnocentristes des puissances coloniales, les vues et les ambitions du groupe dominant. Plus que de faire donc des ouvrages antiracistes pris au sens étroit du terme, il s'agit plutôt soit de les réviser et dans leur conception et dans leur objectivité soit d'en créer de nouveaux.

Enfin, il convient également de réfléchir et d'agir, dans ce même sens, à propos des méthodes, des structures et du système éducatif lui-même. Ce que transmet l'éducation ne repose pas seulement sur le contenu de l'enseignement mais aussi sur la façon et les modalités dont il est transmis. Aussi un enseignement égalitaire, autodisciplinaire, autogestionnaire apparaît comme une chance supplémentaire de créer des rapports sociaux justes et équilibrés partant dénués de discriminations économiques, et socio-raciales.

2) Les sciences exactes et naturelles sont aujourd'hui unanimes à rejeter les doctrines racistes et les condamnent comme dénuées de toute base scientifique. Les experts réunis à l'UNESCO en septembre 1967 <sup>\*/</sup> ont reconnu que "tous les hommes qui vivent de nos jours appartiennent à la même espèce et descendent de la même souche". Ils rappellent que "la division de l'espèce humaine en 'races' est conventionnelle ou arbitraire et n'implique aucune hiérarchie de quelque ordre que ce soit. Dans l'état actuel des connaissances biologiques, on ne saurait attribuer les réalisations culturelles des peuples à des différences de potentiel génétique. Tous les peuples du monde d'aujourd'hui possèdent des potentiels biologiques égaux leur permettant d'atteindre n'importe quel niveau de civilisation".

Le racisme en fait, falsifie les connaissances que nous avons sur la biologie humaine. De toute évidence, la plupart des groupes humains apprécient leurs propres caractéristiques par rapport à celles des autres. En soi, ce n'est pas dangereux. La fausseté de la théorie raciste réside dans son affirmation qu'il existe une base scientifique à la hiérarchisation des groupes en fonction de caractéristiques psychologiques qui sont immuables ou innés. On cherche ainsi à faire paraître inviolables les différences existantes de manière à perpétuer les relations établies entre les groupes concernés.

---

<sup>\*/</sup> Déclaration sur la race et les préjugés raciaux, Paris 1967.

L'inégalité biologique raciste a été et demeure traditionnellement conçue surtout en terme de différence de capacités intellectuelles. Ceci a amené de nombreux chercheurs à poser le problème de l'interprétation des différences de quotient intellectuel observées entre les divers groupes ethniques et les diverses couches sociales. Les différences notées ne sont pas en elles-mêmes contestables bien que l'application des tests sur le quotient intellectuel démontre que certains groupes, notamment des groupes minoritaires ou des classes sociales peu privilégiées obtiennent parfois de moins bons résultats que les autres. Le problème consiste, en fait, à savoir si ces résultats indiquent des différences de capacité intellectuelle inscrites dans le patrimoine génétique ou s'ils révèlent la prépondérance de l'influence de l'environnement social et culturel : cette influence jouant d'ailleurs non seulement au niveau de l'application et de l'interprétation du test mais aussi et surtout au niveau de l'élaboration même de l'instrument et de la technique qu'il utilise. Il s'agit ici de renoncer à la transposition pure et simple des méthodes et du matériel d'analyse d'un milieu à un autre pour l'adaptation, voire la création, l'invention de réalisations endogènes. C'est un problème analogue à celui posé par le transfert scientifique et technologique entre pays de niveaux de développement différents.

3) Le problème culturel se rattache donc pour une large part aux observations précédentes relatives à la biologie et à la génétique. Il s'agit ici de savoir si certaines structures et formes culturelles sont inscrites dans le patrimoine génétique ou au contraire transmises par la société. Les recherches les plus récentes ont confirmé que les différences entre les réalisations des divers peuples s'expliquent entièrement par leur histoire culturelle. Si les caractéristiques physiques semblent héréditaires, la culture est acquise. Les formes et les développements culturels sont transmis non par l'intermédiaire mais grâce à un processus social complexe. Le problème de l'autonomie et des diversités culturelles se pose d'ailleurs aujourd'hui avec une acuité nouvelle. On conçoit de moins en moins un état homogène où les groupes minoritaires subissent une assimilation culturelle au groupe dominant, on admet que des cultures différentes peuvent exister et même coexister dans une même entité politique sans mettre en péril son intégrité et son unité. On reconnaît de plus en plus que la véritable égalité implique le droit pour les minorités de conserver leur culture, leur langue et leurs traditions. Il s'agit pourtant d'éviter de pécher par exclusivisme et sous le prétexte culturel d'empêcher certains groupes de bénéficier des progrès scientifiques et techniques ou de créer des institutions politiques distinctes qui empêcheraient les groupes minoritaires ou les groupes dominés de participer à la vie et aux décisions politiques générales à l'échelon national ou international.

En fait, la théorie raciste, quand elle ne peut plus s'appuyer sur les différences biologiques et génétiques, trouve d'autres stratagèmes pour justifier l'injustice et l'inégalité. Les disparités entre les niveaux d'instruction et les niveaux culturels servent alors très fréquemment à masquer la persistance des croyances racistes. Les pratiques discriminatoires se camouflent alors en réglementations de la citoyenneté ou de l'immigration. Ainsi, beaucoup des problèmes que pose le racisme dans le monde actuel résultent non seulement de ses manifestations ouvertes mais aussi de l'activité de ceux qui pratiquent la discrimination raciale sans vouloir le reconnaître. Il ne faudrait toutefois pas penser que les pratiques

racistes s'accompagnent toujours d'une théorie raciste explicite. Les problèmes auxquels sont aujourd'hui confrontés les minorités et les peuples opprimés prennent souvent la forme d'un "racisme institutionnalisé". En outre, des critères explicitement racistes de discrimination peuvent se cacher derrière des critères non racistes. Cela signifie que dans toute tentative de suppression du racisme par des moyens légaux, il faut accorder une grande attention à ses formes cachées d'obédience souvent culturelles.

4) Les moyens d'information, dans leur aspect sociologique, ont fait l'objet de travaux récents. Il semble qu'aujourd'hui, il ne soit plus suffisant de se préoccuper seulement des stéréotypes ou des images et préjugés dévalorisants véhiculés par les grands moyens d'information car même en leur absence, la presse et les moyens audiovisuels peuvent contribuer à renforcer les attitudes racistes. Le cadre et la façon selon lesquels sont présentés des événements apparemment neutres, la nécessité pour les groupes minoritaires ou dominés d'avoir accès aux moyens d'information du public, de participer à leur contrôle, à leur gestion à tous les niveaux apparaissent essentiels. Il s'agit de porter attention au fonctionnement des moyens d'information dans les sociétés modernes, comment leur contrôle est assuré, comme s'opère la sélection de leur personnel, quel est le degré de complexité des renseignements qu'ils donnent au sujet des groupes minoritaires et en vertu de quels critères sont choisies les informations, les nouvelles qu'on juge bon de diffuser.

Par contre, l'information paraît vitale lorsqu'il s'agit pour un peuple de lutter pour son indépendance. L'ignorance à travers le monde des motifs et des événements de cette lutte est souvent la caractéristique de relations interethniques racistes. L'information paraît d'autant plus vitale aux peuples dominés qu'elle s'aligne sur des intérêts économiques ou politiques qui sont un obstacle et une raison supplémentaires de négliger des données qui sont matériellement connues.

La langue joue, ici aussi, un rôle non négligeable. L'information franchit mal les barrières de la langue qui sont en même temps, dans certains cas, des limites d'intérêt et de zones d'influence.

L'information, lorsqu'elle est diffusée et non totalement bloquée, elle l'est souvent partiellement, et peut être alors dénoncée comme raciste, car ce sont les faits favorables aux groupes dominants qui vont être davantage soulignés et, dans cette mesure, mobiliser l'opinion publique et éventuellement son soutien. On a pu parler de "filtrage raciste" de l'information. Ainsi, la presse a souvent été considérée comme raciste aussi bien en raison des phénomènes de filtrage toujours possibles que par les limites que lui imposent en dernier ressort ses sources de financement et les progrès technologiques. En fait, l'information du public est dépendante de son substrat économique. La fiabilité d'une information trouve aussi des limites au niveau des individus qui sont chargés de la diffuser. Intégrés de fait à une structure raciste, ils transmettent inconsciemment parfois les modes de pensée raciste. L'optique "sensationnaliste", la façon de présenter certains événements pour "accrocher" le public peuvent, par ailleurs, avoir des effets radicalement opposés aux intentions non racistes les plus explicites. Le problème qui se pose à ceux qui travaillent dans un organisme d'information ne consiste pas seulement à éviter de parler de race lorsque cela ne s'impose pas, ni d'éviter

simplement l'emploi de stéréotypes péjoratifs mais d'éviter que l'idéologie sous-jacente d'un programme de télévision ou d'un article de journal puisse être implicitement raciste. Il faut donc non seulement permettre aux minorités ou aux groupes dominés de participer à la gestion et au contrôle des moyens d'information et pas seulement pour les questions qui les concernent mais également de renforcer les recherches sur les formes que prend le racisme pour s'insinuer dans le domaine de l'information.

Si les moyens d'information revêtent une importance croissante pour la promotion des connaissances et de la compréhension, leur potentiel n'est pas encore exactement connu. Des recherches suivies sur l'utilisation sociale de ces moyens sont nécessaires pour mesurer leur influence sur la formation des attitudes et des comportements en matière de préjugés raciaux et de discrimination raciale. Du fait qu'ils peuvent atteindre un vaste public, très divers par le degré d'instruction et le niveau social, ils peuvent jouer un rôle capital dans l'aggravation ou l'élimination des préjugés et de leurs conséquences, par l'effet d'amplification ou de renforcement qu'ils produisent.

## II. Activités en cours

Outre la Convention (Convention against discrimination in Education) concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement adoptée le 14 décembre 1960, qui fait l'objet de rapports périodiques, et la Recommandation du même nom, la Conférence générale, à sa 18ème session, le 19 novembre 1974, a adopté une Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationale et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (Recommendation concerning Education for international understanding, Co-operation and Peace and Education relating to Human Rights and Fundamental Freedoms) qui met l'accent, parmi les principaux problèmes posés à l'humanité, sur la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes et en particulier sur le racisme.

### a) Sciences exactes et naturelles

La Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques (Recommendation on the status of scientific researchers), adoptée le 20 novembre 1974 par la 18ème session de la Conférence générale, attire également l'attention sur le racisme en tant que discrimination à éliminer aussi bien au niveau de la formation qu'à celui de l'accès aux carrières.

### b) Sciences sociales

Dans le cadre de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, un Comité d'experts gouvernementaux se réunira en janvier 1976 pour préparer un projet de Déclaration sur la race et les préjugés raciaux, qui sera soumis à la Conférence générale, à sa 19ème session.

En collaboration avec les Commissions nationales d'Australie, des Pays-Bas, du Pérou, d'URSS et de Zambie, le Secrétariat entreprend une étude comparative destinée à analyser et évaluer les résultats obtenus ces dix dernières années par l'utilisation de l'éducation et de l'information pour combattre le racisme et la discrimination raciale.

Outre la publication "Le racisme devant la science", parue en 1974, sont en cours de publication :

- "Racisme et apartheid en Afrique du Sud - Deuxième partie - Rhodésie"
- "Race, Status and power in a Rhodesian town" par Mary Aquira Weinrich
- "Rhodesian Policy : its effects on Education, Science, Culture and Information"

c) Culture

Dans le cadre du plan décennal pour l'étude systématique de la tradition orale et la promotion des langues africaines comme véhicule de culture et instrument d'éducation permanente, le Secrétariat envisage la création d'un Centre régional à Lusaka qui serait également destiné aux pays récemment libérés tels que le Mozambique ou l'Angola.

Par ailleurs, une réunion sur l'historiographie de l'Afrique australe aura lieu en août 1976 à l'Université de Botswana. Elle permettra d'associer pleinement cette région de l'Afrique aux travaux du Comité scientifique international pour la rédaction d'une histoire générale de l'Afrique et de contribuer ainsi à tirer de leur isolement les chercheurs de cette région.

Ce programme est complété par celui destiné à promouvoir les cultures autochtones en Amérique latine adopté par la Conférence générale à sa 17ème session.

d) , Information

La Conférence générale à sa 18ème session a autorisé le Directeur général à convoquer un Comité intergouvernemental d'experts chargé de préparer un projet de Déclaration concernant les principes fondamentaux de l'emploi des moyens de grande information en vue du renforcement de la paix, de la compréhension internationale et de la lutte contre la propagande belliciste, le racisme et l'apartheid. Cette réunion a eu lieu en décembre 1975 et a permis d'étudier le texte d'un avant-projet élaboré lors d'une réunion d'experts tenue au Siège en mars 1974, ainsi que les amendements proposés par la dix-huitième session de la Conférence générale.

Le nouveau projet sera soumis à la Conférence générale à sa dix-neuvième session.

Par ailleurs, "Perspectives UNESCO", "Chronique de l'UNESCO" et le Courrier ont consacré certains de leurs articles à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et aux initiatives de l'UNESCO en cette matière.

### III. AFRIQUE DU SUD - Historique

Le présent rapport s'attachera essentiellement aux domaines qui intéressent particulièrement l'UNESCO : éducation, science, culture et information. Il convient toutefois de situer brièvement ces questions dans le contexte social de la République.

La structure du système d'apartheid ne s'est pas modifiée fondamentalement entre 1973 et 1975. C'est le Parlement sud-africain exclusivement blanc qui conserve le pouvoir politique. Le Gouvernement de la République a continué d'appliquer sa politique des bantoustans, selon laquelle les "homelands" accéderont à l'"indépendance" en tant que "nations" au lieu de faire partie d'un État sud-africain central. Ces homelands correspondaient aux tribus; il s'agissait essentiellement de territoires séparés par des terres "blanches" et très peu remembrés, même à l'intérieur de chaque homeland. On peut se faire une idée du problème en examinant les recommandations formulées pour le Kwa Zoulou par le Parliamentary Select Committee on Bantu Affairs (Commission parlementaire restreinte pour les affaires bantoues). Ce plan prévoit le remembrement en 10 régions de 44 réserves éparses et de 144 "taches noires". Mais l'importante région industrielle de Richards Bay doit rester blanche, à l'exception d'une petite zone dans la partie sud réservée aux Africains employés dans le complexe industriel blanc. Tout en supposant le déplacement de quelque 132 000 Africains, ce "remembrement" ne donnerait pas pour autant un territoire unique au Kwa Zoulou, ne conférerait pas à l'"administration du homeland" des droits d'exploitation minière ni n'assurerait la viabilité économique du homeland.

Le Gouvernement de la République se propose néanmoins d'accorder l'"indépendance" au Transkei. On s'attend généralement à ce que cette "indépendance" soit proclamée dans le proche avenir.

La répartition des terres continue à s'effectuer conformément au Bantu Trust and Land Act (loi sur la propriété et le fonds d'acquisition des terres bantoues) de 1936, qui complétait le Natives Land Act (loi sur la propriété foncière indigène) de 1913. On peut se faire une idée du caractère discriminatoire de la répartition des terres en examinant la densité par mile carré, qui se présente actuellement comme suit :

<u>Homeland</u>	<u>Densité de population par mile carré</u>
Transkei .....	122
Ciskei .....	148
Kwa Zoulou .....	173
Lebowe .....	127
Venda .....	113
Gazankulu .....	104
Bophutha Tswana .....	61
Basotho Qwaqwa .....	136
Swazi .....	144

(Chiffres tirés de A Survey of Race Relations in South Africa, 1972, publié par le South African Institute of Race Relations, Johannesburg, 1973, p. 168).

Selon la politique du gouvernement, les Africains finiront par devenir "citoyens" de l'un ou l'autre des homelands et retourneront donc probablement s'y installer.



La densité de jure du peuplement se présenterait alors comme suit :

<u>Homeland</u>	<u>Densité de population par mile carré</u>
Transkei .....	212
Ciskei .....	261
Kwa Zoulou .....	332
Lebowe .....	236
Venda .....	153
Gazankulu .....	252
Bophutha Tswana .....	114
Basotho Qwaqwa .....	7 085
Swazi .....	562

(Chiffres tirés de A Survey of Race Relations in South Africa,  
op. cit., p. 168).

La densité moyenne du peuplement dans le reste de la République, y compris les Blancs, les Métis, les Asiatiques et les Africains qui y vivent, était de 35 par mile carré.

#### Plans de déplacement

Le transfert hors des "taches noires", c'est-à-dire des terres acquises antérieurement par des Africains en dehors des régions prévues et entourées par des terres "blanches", se poursuit. Les Africains de ces secteurs sont "réétablis" dans les homelands. Le Ministre adjoint des affaires bantoues a indiqué que, de 1948 à août 1974, 185 568 Africains installés dans des "taches noires" avaient été "réétablis" dans les homelands. (House of Assembly Debates, 1974, col. 51). Pour la seule année 1973, 10 314 personnes, soit 1 559 familles, avaient été transférées (House of Assembly Debates, 1974, col. 270). En 1974, les Pedi et d'autres "indigènes" qui s'étaient installés à Doornkoop, près de Middleburg, ont été forcés de quitter la région. Les Pedi avaient acheté en 1905 l'exploitation agricole de Doornkoop, déclarée "tache noire" en 1964. Ils ont été déplacés contre leur gré. Les nouvelles zones de "réétablissement" n'offraient guère de terres arables aux Pedi qui cultivaient auparavant le maïs et les légumes. En février 1975, un porte-parole du Secrétaire aux affaires bantoues a déclaré que le déplacement des Tswanas hors du secteur proche de Taung, Northern Cape, serait exécuté par la force, s'il le fallait (Cape Times, 19 février 1975).

Outre le déplacement en masse de populations et de leurs effets personnels, le "réétablissement" pose d'autres problèmes car les homelands sont déjà surpeuplés et on n'y trouve pas d'emploi.

Pour ce qui touche à l'affectation de terres aux Africains, le système de l'apartheid demeure ainsi en vigueur.

Salaires

Le Ministre des statistiques a donné les informations suivantes en février 1974 :

"Le gouvernement est au pouvoir depuis vingt-six ans et au cours de ces vingt-six années, de 1948 à 1973, l'indice de la consommation en Afrique du Sud a augmenté de 147 %. Au regard de ce chiffre, le salaire moyen des travailleurs blancs en Afrique du Sud a augmenté, pendant ce temps, de 415,6 % et celui des travailleurs non blancs de 366,5 %. Si l'on tient compte encore de l'inflation qui a sévi pendant cette période, on constate que l'augmentation réelle, c'est-à-dire l'augmentation du pouvoir d'achat des salaires moyens des travailleurs blancs a été de 108,6 % et celle des travailleurs non blancs, de 88,8 %.

Si l'on considère maintenant les trois dernières années, 1970 à 1973, on constate que l'indice des prix à la consommation a augmenté de 23,7 %. Le salaire moyen des travailleurs blancs dans le pays a augmenté de 28,7 % et celui des travailleurs non blancs de 45,8 %."

(Hansard Col. 416-417, citations tirées de A Survey of race relations in South Africa, 1974, publié par le South African Institute of Race Relations, Johannesburg, 1975, p. 235).

M. Langeschmidt, Directeur général de Market Research Africa, aurait déclaré : "L'écart qui sépare les salaires des Blancs de ceux des Noirs n'a guère diminué, encore qu'il se soit réduit partiellement dans les grands centres urbains ... Nous ne devons pas nous faire d'illusions ... Les Africains ne peuvent pas acheter de la nourriture avec des statistiques. Il leur faut de l'argent liquide." M. Langeschmidt s'est servi, pour faire sa démonstration, du tableau suivant :

	Revenu mensuel prétendu par ménage (en rands)		Augmentation (en pourcentage)	Augmentation mensuelle (en rands)
	1962	1973		
Blancs	258	519	101	261
Indiens	91	195	114	104
Métis	60	143	138	83
Africains	25	55	120	30

(Tiré de A Survey of Race Relations in South Africa, 1974, publié par le South African Institute of Race Relations, Johannesburg, 1975, p. 237).

Toujours d'après l'étude A Survey of Race Relations in South Africa, selon une enquête effectuée en 1973 par Quadrant International S.A. (Property) Ltd., le revenu par habitant des Africains de Soweto s'élevait à 16,70 rands par mois, soit sept fois moins que le revenu des Blancs à Johannesburg (114 rands par mois). Or le revenu à Soweto était le double de celui des Africains des régions rurales (7,60 rands par mois). "Rien d'étonnant, par conséquent, à ce que les habitants de Soweto aient indiqué le manque d'argent comme étant de loin le problème le plus grave qui se posait à leurs familles."

Salaires moyens à la fin de 1973 (en rands)

	Africains	Métis	Asiatiques	Blancs
Vêtement	69	80	78	378
Textiles	54	90	103	401
Alimentation	65	82	120	355
Tabac	86	79		359
Bois et liège	54	82	122	329
Ameublement	75	134	142	373
Papier et articles de papier	89	113	142	408
Imprimerie	98	142	156	356
Cuir et articles de cuir	67	92	107	346
Produits chimiques et dérivés	74	114	151	404
Articles de caoutchouc	83	126	127	361
Produits minéraux non métalliques	63	111	148	390
Métaux de base	73	145	157	396
Outils	80	124	180	397
Articles de métal	75	137	111	405
Electro-mécanique	85	122	125	307
Matériel de transport	86	133	183	380
Electricité	80	105		415
Mines d'or (salaires en espèces exclusivement)	21	108	102	396
Mines de charbon (salaires en espèces exclusivement)	21	58	97	421
Construction	71	138	194	408
Banques	88	106	142	314
Entreprises de bâtiment	76	117	165	302
Compagnies d'assurances	90	124	227	340
Commerce de gros	63	95	132	335
Commerce de détail	52	77	104	179
Industrie automobile	65	98	137	298
Hôtels et établissements similaires	38	61	88	193
Administration centrale (à l'exclusion de celle des homelands)	59	169	232	336
Administration provinciale	46	75	122	320
Autorités locales	54	107	88	331
Chémins de fer, ports et aviation	54	72	55	320

Tiré de A Survey of Race Relations in South Africa, 1973, publié par le South African Institute of Race Relations, 1974, Johannesburg, p. 224-228 et p. 234.

Salaires hebdomadaires moyens (en rands) versés aux Africains dans les "zones décentralisées", c'est-à-dire les "industries limitrophes"

Brits	9	Pietersburg	6
Berlin	10	Potietersrus	6,5
Kimberley	8 - 9	Rustenburg	5
Ladysmith	8	Richards Bay	9
Newcastle	8	King Williams Town	8
Phalaborwa	8	Babelegi	7
Butterworth	7	Isitheke	7
Umtata	7		

L'échelle des salaires varie d'un groupe racial à un autre, les différences étant particulièrement marquées entre les Africains et les Blancs.

C'est dans les mines d'or et de charbon que les écarts sont les plus grands (même si l'on tient compte de la nourriture et du logement fournis par l'employeur, dont le coût n'est pas inclus dans les chiffres présentés ici).

En dehors du secteur minier, les écarts sont particulièrement frappants dans les régions "décentralisées" (voir à ce sujet la politique déclarée du gouvernement, désireux d'encourager les industries des zones "limitrophes" ou "décentralisées" dans l'intérêt de l'apartheid).

Lors du scandale qui éclata en 1973 à propos des salaires versés par les entreprises étrangères exerçant leur activité en Afrique du Sud, on a beaucoup parlé de la "ligne de pauvreté". Ce critère est généralement interprété comme correspondant seulement au minimum vital, c'est-à-dire indispensable à la subsistance (essentiellement la nourriture, les vêtements, le logement, les transports et l'éclairage), à l'exclusion d'autres éléments, comme l'éducation, qui sont inclus dans un autre critère appelé "minimum réel" au-dessous duquel il est impossible de subvenir aux besoins d'une famille.

Chacun de ces deux chiffres est difficile à calculer en raison de la hausse constante du coût de la vie. Cette hausse a frappé la plupart des produits de consommation, mais les prix des denrées alimentaires et des loyers ont augmenté plus vite que les autres et leur hausse a des effets particulièrement pénibles pour les familles les moins aisées.

La citation qu'on va lire est tirée d'un document multigraphié rédigé par l'Université du Cap et intitulé An updated memorandum presenting information on Black wages and poverty in the Cape Town area [Note d'information remise à jour sur les salaires et la pauvreté des Noirs dans la région du Cap].

"La ligne de pauvreté peut difficilement être considérée, en valeur réelle, comme un niveau de vie humain. On a dit qu'elle était plus intéressante pour ce qu'elle excluait que pour ce qu'elle retenait. Elle ne tient compte d'aucun besoin à long terme, ni de nombreux éléments importants des besoins à court terme. Sont exclus, parmi beaucoup d'autres, les éléments suivants :

1. L'ameublement et les autres articles pouvant être achetés à crédit.
2. Les articles de ménage comme la vaisselle, le linge et la batterie de cuisine.
3. Les dépenses de pharmacie, les soins dentaires et les frais de transport aux centres médicaux.
4. Les articles de papeterie, les livres et journaux et les frais de poste.
5. La confiserie, le tabac, les alcools et les loisirs.
6. Les frais de communication (téléphone).
7. L'épargne et les assurances.
8. Les envois de fonds aux parents à charge (c'est généralement pour trouver un emploi que l'ouvrier a quitté sa famille).

Les articles énumérés ci-dessus représentent des achats ou des frais sans lesquels il est difficile de subsister. En outre, la part minime du budget qui est consacrée aux dépenses médicales est trop faible pour une population dont la santé est affaiblie par les effets de la maladie."

La "ligne de pauvreté" et le "minimum réel" sont légèrement plus bas dans les régions rurales qu'ailleurs. La "ligne de pauvreté" a été fixée à 60-96 rands et le "minimum réel" à 75-140 rands pour un ménage moyen de 5 personnes. Il ressort clairement du tableau des salaires moyens à la fin de 1973 (voir p. ) que beaucoup de chefs de famille africains et que certains chefs de famille métis ou asiatiques ont un salaire inférieur à la ligne de pauvreté et, en tout cas, au minimum réel. Il n'y a donc pas seulement discrimination en matière de salaires, mais la rémunération correspondant à certains emplois est inférieure au minimum vital.

En raison de la modicité des salaires africains de base et de la hausse du coût de la vie, les relèvements de salaire qui ont été opérés de 1973 à 1975 n'ont guère modifié la situation.

L'Afrique du Sud ne cesse de proclamer que la situation de "ses" Africains est meilleure que celle des autres Africains. Certains indices donnent à penser, toutefois, que tel n'est pas forcément le cas, même dans le domaine restreint du revenu moyen.

Selon le Professeur Jan Stellenbosch, que citait le Rand Daily Mail du 15 février 1975, le revenu moyen par habitant des Africains de la République était, en 1970, le treizième d'Afrique. En outre, si le revenu moyen global des Africains dans la République se situait à 135 rands en 1970, dans les homelands il n'était que de 72 rands.

#### Africains dans les régions blanches

Le Ministre adjoint de l'administration bantoue aurait déclaré que 9 millions d'Africains vivaient à l'heure actuelle dans des régions blanches (Cape Times, 17 janvier 1975), soit 50 % environ des Africains de la République.

#### Africains dans les régions urbaines blanches

Selon les rapports du Chef de la police sud-africaine, on peut chiffrer ainsi le nombre des individus qui sont passés en jugement pour infraction à la réglementation relative aux laissez-passer :

1969-1970 .....	643 897	26,8 %	(de l'ensemble des poursuites)
1970-1971 .....	615 075	24,3 %	" " "
1971-1972 .....	615 825 <sup>1/</sup>	31,8 %	" " "
1972-1973 .....	515 608 <sup>1/</sup>	24,2 %	" " "

Il semblerait donc qu'il y ait eu une légère diminution du nombre des Africains poursuivis pour infraction à la réglementation relative aux laissez-passer. Cette réglementation - considérée indépendamment des infractions - reste en vigueur. Le quart environ des affaires concernant des Africains qui ont comparu en justice avait trait à la réglementation relative aux laissez-passer ou à la réglementation concernant le couvre-feu.

---

<sup>1/</sup> Ce chiffre comprend les infractions à la réglementation relative au couvre-feu, c'est-à-dire lorsque des individus se trouvent dans les secteurs blancs après l'heure limite alors que les chiffres de 1969-1970 et de 1970-1971 ne comprennent pas ces infractions-là.

On a calculé que le nombre des infractions aux lois sur les laissez-passer, de 1948 à 1973, aurait atteint quelque 10 500 000 cas. Le Rand Daily Mail (février 1975), dans son rapport, dit ceci : "ce chiffre est supérieur au nombre total d'Africains âgés de plus de 14 ans en 1973 et il est approximativement équivalent au nombre actuel des Africains de plus de 16 ans - âge auquel tous les Africains, hommes et femmes, doivent être porteurs d'un livret de contrôle".

En 1971, le Ministre adjoint de l'Administration bantoue a fait savoir que le gouvernement avait l'intention de créer des "centres d'aide" pour "régulariser" la situation de certaines des personnes coupables d'infraction aux lois sur les laissez-passer qui, autrement, seraient emprisonnées. En 1972, le deuxième Bantu Laws Amendment Act stipulait que les Africains seraient non pas "admis" mais déférés aux centres d'aide. Ces centres ne seraient plus gérés conjointement avec les bureaux de placement. Les pouvoirs du Commissaire aux affaires bantoues ou du fonctionnaire appelé à diriger ces "centres d'aide" restaient inchangés. Ils étaient habilités à recommander, pour n'importe quel Africain "déféré" au centre soit qu'il soit mis un terme à la procédure pénale soit que l'intéressé reçoive un emploi, et ils étaient habilités à délivrer les documents requis, ou à accorder l'autorisation de rapatrier les Africains intéressés dans leur foyer, leur dernier lieu de résidence, ou tout autre lieu de son choix.

En 1972, d'après le Ministre de l'Administration bantoue, 93 067 Africains ont été déférés aux centres d'aide, dont 17 867 n'ont pas fait l'objet de poursuites ultérieures. De plus, le Ministre adjoint a fait savoir que 9 539 autres Africains s'étaient rendus volontairement dans lesdits centres d'aide, lesquels ont donc traité au total 102 606 cas, dont 39 984 ont été renvoyés devant les tribunaux. Il n'a été trouvé d'emploi en ville que pour 889 personnes.

En 1973, le Ministre de l'Administration bantoue a fait savoir que le nombre de personnes "déférées" aux centres d'aide avait été de 139 980. Ces centres ont aidé 1 628 Africains à trouver un emploi. Mais la plus grande partie d'entre eux ont été renvoyés dans les "homelands" (foyers nationaux) - soit 92 886 personnes.

En 1974, des 170 685 personnes déférées aux centres d'aide, 130 620 ont bénéficié de la cessation des poursuites intentées contre elles, et 40 000 de celles qui n'en avaient pas bénéficié ont été condamnées à des peines de prison. Le nombre de celles, qui, ayant bénéficié de la cessation des poursuites ont ensuite été "rapatriées" dans leur "homeland" n'a pas été publié (Rand Daily Mail, 6 février 1975).

Outre les Africains qui avaient été arrêtés pour n'être pas munis d'un laissez-passer, il faut signaler les raffles que la police opère à l'improviste dans les zones africaines. En 1974, une de ces raffles, opérée à l'aube près de Belville, s'est soldée par l'incendie des cabanes où vivent les Africains, qui ont dans certains cas perdu tous leurs biens, et par l'arrestation de 108 personnes. Trente-trois des "squatters" qui avaient ainsi perdu tous leurs biens ont engagé une action en dommages et intérêts contre le Conseil de l'Administration des affaires bantoues (Cape Times du 9 janvier 1975, Cape Times du 20 mars 1975, Cape Times du 26 mars 1975).

Théoriquement, aux termes du Bantu Labour Act de 1964, les Africains dont le livret porte une mention de sortie obligatoire des zones urbaines peuvent faire appel de la décision devant la Commission bantoue, à condition que l'appel soit fait dans les sept jours.

Toutefois, un membre du Black Sash a affirmé qu'à Johannesburg, il y avait dans les dossiers "plusieurs cas où le recours qui avait été déposé dans le délai prescrit n'avait pas été pris en considération sous prétexte de forclusion" (Rand Daily Mail, 7 février 1975).

La législation régissant les laissez-passer fait partie intégrante du régime généralisé de la main-d'oeuvre migrante qui abouti précisément à constituer la main-d'oeuvre à bon marché et vulnérable dont l'économie sud-africaine est tributaire. Ce système engendre notamment les sous-produits que sont la séparation des membres de la famille, les résidences réservées exclusivement aux hommes, et les lois sur les laissez-passer. Rien de tout cela n'a changé.

La loi dite Group Areas Act demeure, elle aussi, intégralement en vigueur. En vertu de cette loi, le Ministre du développement communautaire a déclaré devant l'Assemblée nationale (House of Assembly) qu'en 1973, le nombre des familles déchues de leur droit à demeurer dans leur foyer initial s'établissait comme suit :

Familles "métisses"	73 758
Familles indiennes	38 678
Familles chinoises	1 233
Familles blanches	1 648

Le nombre de ces familles qui avaient été réinstallées à la fin de 1973 s'établissait comme suit :

Familles "métisses"	49 145
Familles indiennes	29 230
Familles chinoises	71
Familles blanches	1 549

(Débats de la House of Asscmbly, 1974, colonne 104).

Bien que l'apartheid subsiste dans ses grandes lignes fondamentales, il s'est, sur certains points, assoupli. Le Nico Malan Theatre est désormais ouvert à toutes les races; le Colosseum de Johannesburg, le Play House de Duban, et le Three Arts de Cape Town ont été ouverts aux "métis" et aux Indiens à l'occasion de la tournée de l'artiste noir américain Lovelace Watkins. Les compétitions de la South African Broadcasting Corporation ont été ouvertes pour la première fois aux Noirs. Les Noirs ont eu pour la première fois, accès au palmarès de la SABC. Le Conseil municipal de Pieter Maritzburg a décidé en décembre 1973 de retirer les panneaux qui, dans les jardins publics, réservaient tel ou tel autre banc aux personnes des différents groupes raciaux. Le Conseil municipal de Durban a décidé de supprimer la discrimination raciale pour les files d'attente aux guichets où sont perçues les contributions locales ou délivrées divers permis ou patentes, et pour l'usage des bancs des jardins publics. Dans certaines villes, particulièrement au Cap, les panneaux de caractère discriminatoire n'existent que là où la loi l'exige.

Le Premier Ministre a toutefois fait savoir qu'un certain nombre de lieux publics doivent faire l'objet du contrôle des permis que prescrit la loi dite Group Areas Act. Il s'agit par exemple des restaurants, des piscines et des véhiculés des transports publics. Le maintien de services distincts pour les divers groupes, partout où c'était praticable ou souhaitable, permettait de prévenir les incidents (débat de l'Assemblée nationale, 1974, colonne des questions 24.8).

Pour conclure la présente introduction, nous dirons que l'apartheid dans ses manifestations mineures, c'est-à-dire la discrimination dans certains lieux publics comme par exemple les parcs, certains hôtels, certains théâtres, s'assouplit, semble-t-il, très nettement. Mais l'apartheid en revanche, c'est-à-dire l'édifice massif de la discrimination pour toutes les grandes questions qui touchent à l'acquisition de terre, à l'économie, à la liberté de mouvement, aux questions d'habitation, à la représentation au Parlement central et aux conseils provinciaux, etc., demeure intégralement en vigueur.

La suite du présent rapport est la mise à jour du rapport de l'UNESCO sur l'apartheid et ses effets sur l'éducation, la science, la culture et l'information (deuxième édition, Paris, 1972). C'est pourquoi il ne sera question ci-après que des secteurs dans lesquels il s'est produit des changements importants. Il convient donc de lire le présent rapport conjointement avec l'étude initiale.

Malgré l'augmentation des crédits alloués, les fonds affectés à l'éducation des Africains sont d'une criante insuffisance. Plusieurs programmes de collecte bénévoles - notamment TEACH, LEARN - ont été développés en 1974-1975, et l'on a également puisé dans le Bantu Welfare Trust.

Dans un article paru dans "The Star", du 13 mai 1974, Franz E. Auerbach a calculé les effectifs et pourcentages des personnes âgées de 15 ans au moins qui, en République sud-africaine, n'ont pas reçu la moindre instruction. Il a fondé ses calculs sur les recensements de 1960 et de 1970.

#### 1960

	<u>Effectif total des personnes âgées de plus de 15 ans</u>	<u>Effectif total des personnes de plus de 15 ans n'ayant pas reçu d'instruction scolaire</u>	<u>Pourcentage par rapport à l'effectif total</u>
Blancs	2 082 000	40 400	1,9 %
Métis	827 000	276 300	38,0 %
Asiatiques	264 000	75 900	28,7 %
Africains	6 393 000	3 993 100	62,5 %
<b>Total</b>	<b>9 566 000</b>	<b>4 385 700</b>	<b>45,9 %</b>

#### 1970

Blancs	2 576 000	23 300	0,9 %
Métis	1 102 000	259 700	23,6 %
Asiatiques	369 000	61 600	16,7 %
Africains	8 629 000	4 469 700	51,8 %
<b>Total</b>	<b>12 676 000</b>	<b>4 814 300</b>	<b>38,0 %</b>



Dans tous les groupes, le pourcentage des adultes a diminué au cours de la décennie considérée. Seulement, alors que dans le cas des Blancs, des Métis et des Asiatiques, il y a eu aussi diminution en chiffres absolus, dans le cas des Africains, il y a eu une augmentation de 476 600 personnes.

Mais il y a plus. Il faut savoir aussi qu'il est arrivé plus fréquemment aux Africains fréquentant l'école qu'aux membres des autres groupes de population de quitter ladite école sans avoir appris à lire et à écrire, même dans leur langue maternelle (voir "l'apartheid, ses effets sur l'éducation, la science et la culture et l'information", UNESCO, 1972, p. 62).

Les chiffres ci-après donnent une idée du taux des abandons en cours d'étude :

Pour les élèves entrés à l'école en 1973 :

Nombre d'élèves inscrits au début de l'année élémentaire A	687 990
Nombre d'élèves poursuivant leurs études jusqu'à l'entrée en année élémentaire B	551 095
Nombre d'élèves poursuivant leurs études jusqu'à l'entrée en année primaire 1	519 547

Pour les élèves entrés à l'école en 1972 :

Nombre d'élèves inscrits au début de l'année élémentaire A	676 317
Nombre d'élèves poursuivant leurs études jusqu'à l'entrée en année élémentaire B	536 818
Nombre d'élèves poursuivant leurs études jusqu'à l'entrée en année primaire 1	503 396
Nombre d'élèves poursuivant leurs études jusqu'à l'entrée en année élémentaire 2	404 711

Pour les élèves entrés à l'école en 1971 :

Nombre d'élèves inscrits au début de l'année élémentaire A	645 285
Nombre d'élèves poursuivant leurs études jusqu'à l'entrée en année élémentaire B	511 224
Nombre d'élèves poursuivant leurs études jusqu'à l'entrée en année primaire 1	475 848
Nombre d'élèves poursuivant leurs études jusqu'à l'entrée en année primaire 2	383 026
Nombre d'élèves poursuivant leurs études jusqu'à l'entrée en année primaire 3	343 301

Dans l'enseignement du premier degré, le calcul des abandons en cours d'études n'est pas applicable aux enfants blancs de la République, pour lesquels l'enseignement primaire est obligatoire. Ceux d'entre eux qui normalement abandonneraient leurs études sont donc gardés à l'école.

Effectifs des élèves africains inscrits d'après la classe, en 1973  
(Bantu Educational Journal, Vol. XX, No 3, avril 1974)

Enseignement du premier degré	Dans les zones blanches	Dans les "Foyers nationaux" (homelands)	Total général
Elémentaire A	285 739	443 033	728 772
Elémentaire B	217 847	333 248	551 095
Primaire 1	193 736	309 660	503 396
Primaire 2	144 910	238 116	383 026
<hr/>			
Total partiel pour l'enseignement primaire du premier cycle	842 232	1 324 057	2 166 289
<hr/>			
Primaire 3	118 044	202 562	320 608
Primaire 4	91 316	151 184	242 500
Primaire 5	74 201	120 384	194 585
Primaire 6	69 325	112 130	181 455
<hr/>			
Total partiel pour l'enseignement primaire du deuxième cycle	352 886	586 260	939 148
<hr/>			
Total pour l'enseignement primaire	1 195 118	1 910 317	3 105 435
<hr/>			
Enseignement du second degré			
Classe I	24 058	46 653	70 711
Classe II	18 403	37 695	56 098
Classe III	12 324	24 851	37 175
Classe IV	3 185	8 159	11 344
Classe V	1 663	4 073	5 736
<hr/>			
Total pour l'enseignement du second degré	59 633	121 431	181 064
<hr/>			

Au total, le nombre des écoliers et lycéens s'élevait à 1 234 751 dans les zones "blanches", à 2 031 748 dans les "homelands" et à 3 286 499 dans l'ensemble de la République.

La répartition des effectifs entre les différentes classes est illustrée par le pourcentage du nombre total d'élèves pour chaque classe.

<u>Classes</u>	<u>En pourcentage</u>
Elémentaire A	22,17
Elémentaire B	16,77
Primaire 1	15,32
Primaire 2	11,65
<hr/>	
Total partiel	65,91
<hr/>	
Primaire 3	9,76
Primaire 4	7,38
Primaire 5	5,92
Primaire 6	5,52
<hr/>	
Total partiel	28,58
<hr/>	
Total pour l'enseignement primaire	94,49
<hr/>	
Classe I	2,15
Classe II	1,71
Classe III	1,13
Classe IV	0,35
Classe V	0,17
<hr/>	
Total pour l'enseignement secondaire	5,51
<hr/>	

Effectifs des élèves africains selon les classes en 1974  
(Bantu Education Journal, Vol. XXI, No 4, mai 1975)

Enseignement primaire	Zones blanches	"Homelands"	Total
Elémentaire A	293 636	467 199	760 835
Elémentaire B	224,792	352 481	577 273
Primaire 1	196 919	322 628	519 547
Primaire 2	151 021	253 690	404 711
Total partiel pour l'enseignement primaire (premier cycle)	866 368	1 395 998	2 262 366
Primaire 3	126 055	217 246	343 301
Primaire 4	96 584	163 360	259 944
Primaire 5	78 752	131 972	210 704
Primaire 6	74 410	126 017	200 427
Total partiel pour l'enseignement primaire (deuxième cycle)	375 781	638 595	1 014 376
Total pour l'enseignement primaire	1 242 149	2 034 593	3 276 742
Enseignement secondaire			
Classe I	28 596	53 755	82 351
Classe II	21 086	42 356	63 442
Classe III	14 396	28 192	42 588
Classe IV	4 005	10 401	14 406
Class V	2 041	4 691	6 732
Total pour l'enseignement secondaire	70 124	139 395	209 519

En 1974, on comptait 3 486 261 élèves africains dont 1 312 273 habitaient dans les zones "blanches" et 2 173 988 dans les "homelands".

Pour chaque classe le pourcentage était le suivant :

Classes	En pourcentage
Elémentaire A	21,82
Elémentaire B	16,56
Primaire 1	14,90
Primaire 2	11,61
Total partiel pour l'enseignement primaire (premier cycle)	64,89
Primaire 3	9,85
Primaire 4	7,46
Primaire 5	6,04
Primaire 6	5,75
Total partiel pour l'enseignement primaire (deuxième cycle)	29,10
Total pour l'enseignement primaire	93,99
Enseignement secondaire	
Classe I	2,36
Classe II	1,82
Classe III	1,22
Classe IV	0,41
Classe V	0,19
Total pour l'enseignement secondaire	6,00

Il est intéressant de comparer les pourcentages entre les zones blanches nanties et les "homelands" pauvres. Comme le revenu par habitant est plus élevé dans les zones "blanches", on pourrait s'attendre à une répartition différente des effectifs.

On trouvera ci-après les pourcentages pour 1974 calculés à partir des chiffres cités plus haut.

Classes (Enseignement primaire)	Zones blanches (en pourcentage)	"Homelands" (en pourcentage)
Elémentaire A	23,38	21,49
Elémentaire B	17,13	16,21
Primaire 1	15,00	14,84
Primaire 2	11,51	11,67
Total partiel pour l'enseignement primaire (premier cycle)	66,02	64,21
Primaire 3	9,60	9,99
Primaire 4	7,36	7,51
Primaire 5	6,00	6,07
Primaire 6	5,67	5,80
Total partiel pour l'enseignement primaire (deuxième cycle)	28,63	29,37
Total pour l'enseignement primaire	94,65	93,58
Enseignement secondaire		
Classe I	2,18	2,47
Classe II	1,60	1,95
Classe III	1,10	1,30
Classe IV	0,31	0,48
Classe V	0,15	0,21
Total pour l'enseignement secondaire	5,34	6,41

5. On constate donc contre toute attente dans les établissements d'enseignement secondaire situés dans les homelands un pourcentage d'élèves africains légèrement supérieur à celui qui est enregistré dans les zones blanches.

On pourrait dire que le fort pourcentage des élèves africains dans les classes inférieures et en particulier dans l'enseignement primaire du premier cycle tient aux rapides progrès qu'ont faits depuis peu les inscriptions aux cours d'enseignement primaire. Nous nous sommes donc reportés au rapport de l'UNESCO sur l'apartheid : ses effets sur l'éducation, la science, la culture et l'information (Paris 1972) page 73, chiffres de 1969 :

Classe	Pourcentage
Enseignement primaire, premier cycle	
Elémentaire A	24,48
Elémentaire B	18,04
Primaire 1	15,56
Primaire 2	11,69
Total	69,77
Enseignement primaire, deuxième cycle	
Primaire 3	9,18
Primaire 4	6,58
Primaire 5	5,15
Primaire 6	4,69
Total	25,60
Total de l'enseignement primaire	95,37
Enseignement secondaire	
Classe I	1,65
Classe II	1,36
Classe III	0,90
Classe IV	0,18
Classe V	0,11
Total	4,20

6. La répartition reste donc la même, bien qu'en 1974 le pourcentage dans les établissements d'enseignement secondaire soit marginalement supérieur à ce qu'il était en 1973. Le pourcentage dans les établissements d'enseignement secondaire est également supérieur (6 %) à ce qu'il était au moment où a été établi le rapport de l'UNESCO (4,2 %). Au cours de la décennie de 1963 à 1973, le pourcentage au niveau de la classe V est passé de 0,059 à 0,11. Il semble toutefois que cette assez légère différence révèle non pas une forte augmentation temporaire des effectifs des établissements d'enseignement primaire, mais le fait qu'un nombre disproportionné d'élèves africains arrêtent leurs études avant d'entrer dans l'enseignement secondaire. Ce qui nous amène au problème du nombre des écoles.

ECOLES ET SECTIONS D'ECOLES, 1973 (Bantu Education Journal, Vol.XX, No 2, mars 1974)

ECOLES OU SECTION D'ECOLES	REGIONS						HOMELANDS						TOTAL
	Transvaal	Etat libre d'Orange	Natal	Le Cap	Ciskei	Bophutha-tswana	Basotho-Qwaqwa	Lebowa	Gazankulu	Venda	Kwa Zulu	Transkei	
Enseignement primaire (premier cycle)	756	410	468	368	144	164	6	260	47	115	493	294	3 525
Enseignement primaire (deuxième cycle)	210	16	35	70	25	76	-	70	19	38	74	4	637
Enseignement primaire	793	1 106	388	518	384	410	18	435	167	122	834	1 423	6 596
Enseignement secondaire (premier cycle)	39	9	20	16	35	48	5	53	10	12	72	46	365
Enseignement secondaire	22	6	9	6	10	24	4	18	4	6	17	38	164

Il convient de noter la prépondérance des établissements d'enseignement primaire (premier cycle) et le nombre relativement faible des établissements d'enseignement secondaire, ce qui montre que si le pourcentage des élèves qui passent dans les établissements d'enseignement secondaire est peu élevé, c'est en partie à cause du nombre insuffisant des établissements d'enseignement secondaire.



Mode d'administration des établissements d'enseignement

En mars 1973, les établissements d'enseignement africains étaient administrés par les institutions suivantes :

Autorité administrante	Nombre d'écoles	
	Zones "blanches"	"Homelands"
Gouvernement ou territoire	103	1 849
Collectivité	1 259	3 934
Exploitation agricole	3 579	-
Mine	85	3
Usine	20	-
Hôpital	32	18
Ecoles enregistrées	26	7
Ecoles spéciales	-	15
Total partiel	5 104	5 824
Eglise catholique	155	229
Autres Eglises et établissements privés	9	11
Ecoles du soir et cours de perfectionnement	71	26
Total	5 337	6 090

Il convient de noter que les écoles rattachées à des exploitations agricoles sont au nombre de 3 579. Le nombre des enseignants donne une idée du niveau de l'enseignement dans ces établissements. En 1973, il y avait 6 426 enseignants pour 3 579 écoles (Bantu Education Journal, Vol. 44, No 4, mai 1974).

Quant aux écoles rattachées à des "Mines" il y en avait 85 dans les zones "blanches" et 3 dans les "homelands", c'est-à-dire 88 au total, avec 327 enseignants. Les "Usines" administraient 20 écoles avec 65 enseignants.

En 1973, le nombre des enseignants répartis selon les institutions administrantes était le suivant :

Gouvernement ou territoire	10 229
Collectivité	38 625
Exploitation agricole	6 426
Mine	327
Usine	65
Hôpital	66
Ecoles enregistrées	108
Ecoles spéciales	198
<b>Total partiel</b>	<b>56 044</b>
Eglise catholique	1 724
Autres Eglises et établissements privés	134
Ecoles du soir et cours de perfectionnement	417
<b>Total</b>	<b>58 319</b>

#### Véhicule de l'enseignement

Le véhicule de l'enseignement continue à poser des problèmes. En principe, la langue d'enseignement dans les écoles africaines est la "langue maternelle". L'enseignement dans la langue maternelle était censé remplacer jusqu'à la classe 8 comprise l'anglais et l'afrikaans qui seraient enseignées comme langues étrangères. Or, ce sont les deux langues officielles de la République et tout Africain qui travaille ou qui vit en dehors des homelands est donc gravement désavantagé s'il ignore l'une de ces deux langues. Le Gouvernement du Transkei toutefois a décidé, en 1963, qu'à partir de la classe 4, une langue officielle devrait être progressivement substituée à la langue maternelle. Bien que les responsables des écoles intéressées aient eu le choix entre l'afrikaans et l'anglais, c'est l'anglais que la plupart d'entre eux ont en fait retenu. En 1973, la région de Kwazulu a décidé d'enseigner l'anglais à partir de la classe 3. Des mesures analogues sont à l'étude dans les régions de Lebowa, Bophutha-Tswana et Gazankulu.

Même dans les secteurs "blancs" de la République, les efforts entrepris pour donner l'enseignement en langue maternelle pendant toute la scolarité primaire avaient échoué. A partir de 1975, on enseignera à mi-temps l'anglais et/ou l'afrikaans à partir de la classe 5. Le problème de l'usage de la langue maternelle comme véhicule de l'enseignement est complexe. Il met en lumière le rôle prépondérant de l'anglais et, de plus en plus, de l'afrikaans dans le domaine de la politique, de la culture - y compris la littérature - et surtout du commerce.

### Fourniture de livres scolaires

La fourniture de livres scolaires varie selon les "homelands". C'est à chaque "homeland" qu'il appartient de décider ce qu'il fera selon les priorités et les ressources disponibles.

Lorsque c'est le Gouvernement central qui administre l'enseignement, les écoles nouvellement créées reçoivent gratuitement au début un livre de lecture par élève en anglais, en afrikaans et dans une langue africaine. Par la suite, on fournit chaque année un manuel nouveau dans chaque langue, pour chaque groupe de trois écoliers dans les classes primaires, et de quatre élèves dans les classes 1 à 6.

En 1974, le Ministère de l'éducation bantoue a décidé de fournir gratuitement, en trois ans, des manuels scolaires à tous les élèves de la classe 1 au cours V, mais non pas les livres obligatoires ni les fournitures scolaires. On s'est donc efforcé, dans une certaine mesure, de fournir des manuels scolaires. Mais ces efforts restent limités et certainement insuffisants. Il faut souligner que les fournitures de matériel scolaire et des livres fournis sont bien loin d'égaliser celles dont bénéficient les élèves blancs.

Les livres fournis aux bibliothèques des écoles africaines restent très insuffisants. En 1973-1974, les dépenses engagées par l'Etat à ce titre se sont élevées à 173 671 rands. (Voir A Survey of Race Relations in South Africa, 1974, op. cit., p. 347). Il n'existe en réalité des cours d'enseignement technique secondaire que dans trois régions : Transvaal et Province du Cap, secteurs "blancs" de la République, et KwaZulu. Un enseignement technique supérieur est fourni à 200 élèves au Transvaal et à 69 élèves au KwaZulu, dont 62 en première année. La formation professionnelle pour les garçons est plus dispersée, mais dans les secteurs blancs elle est concentrée au Transvaal, alors que près du tiers des élèves vivent au KwaZulu.

Enseignement technique

On trouvera ci-après les effectifs d'élèves africains inscrits dans les écoles techniques post-primaires en 1973, par région (Bantu Education Journal, Vol. XX, No 5, juin 1974)

COURS	REGIONS					HOMELANDS							TOTAL	
	Transvaal	Etat libre d'Orange	Natal	Le Cap	Ciskei	Bophutha-tswana	Basotho-Qwaqwa	Lebowa	Gazankulu	Venda	Kwa-Zulu	Transkei		REPU-BLIQUE
<b>Ecoles secondaires techniques</b>														
Première année	78	-	-	56	-	-	-	-	-	-	28	-	162	
Deuxième année	70	-	-	38	-	-	-	-	-	-	28	-	136	
Troisième année	67	-	-	16	-	-	-	-	-	-	11	-	94	
Quatrième année	55	-	-	11	-	-	-	-	-	-	62	-	128	
Cinquième année	18	-	-	7	-	-	-	-	-	-	6	-	31	
Total	288	-	-	128	-	-	-	-	-	-	135	-	551	
<b>Enseignement technique supérieur</b>														
Première année	111	-	-	-	-	-	-	-	-	-	62	-	173	
Deuxième année	44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	-	51	
Troisième année	23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23	
Quatrième année	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	
Total	200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	69	-	269	
<b>Formation professionnelle (Garçons)</b>														
Première année	141	-	-	-	-	-	-	-	-	-	546	192	1 655	
Deuxième année	103	-	-	-	-	-	-	-	-	-	359	158	1 192	
Troisième année	71	-	-	-	-	-	-	-	-	-	74	26	298	
Quatrième année	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	35	-	63	
Cinquième année	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19	
Total	315	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 013	376	3 227	
<b>Formation professionnelle (Filles)</b>														
Total	45	-	105	-	58	162	69	56	11	263	104	155	776	

Effectifs des établissements d'enseignement spécialisé, technique et professionnel  
en 1973 (Bantu Education Journal, Vol. XX, No 8, octobre 1974)

Enseignement technique supérieur :

<u>Disciplines</u>	<u>Effectifs</u>
1. Techniciens de l'industrie .....	58
2. Inspecteurs sanitaires .....	53
3. Assistants sanitaires .....	34
4. Techniciens en topographie .....	36
5. Techniciens en géologie .....	21
6. Infirmiers/infirmières d'Etat .....	24
7. Techniciens de la purification des eaux et de l'assainissement .....	20
8. Techniciens médicaux .....	23
<b>Total</b>	<b>269</b>

Enseignement technique secondaire :

<u>Disciplines</u>	<u>Cap</u>	<u>Transvaal</u>	<u>KwaZulu</u>	<u>TOTAL</u>
1. Bâtiment .....	26	38	-	64
2. Electricité .....	-	14	-	14
3. Dessin de machines .....	-	24	-	24
4. Mécanique et moteurs .....	6	15	-	21
5. Travail du bois .....	42	46	29	117
6. Dessin pour le bâtiment .....	-	21	-	21
7. Mécanique générale .....	36	102	38	176
8. Mécanique appliquée .....	18	28	68	114
<b>Total</b>	<b>128</b>	<b>288</b>	<b>135</b>	<b>551</b>

Formation professionnelle : garçons

<u>Disciplines</u>	<u>Régions</u>	<u>Homelands</u>	<u>TOTAL</u>
1. Mécanique générale .....	-	187	187
2. Cimenterie, maçonnerie et plâtrage ..	83	592	675
3. Electrotechnique .....	-	40	40
4. Electricité - formation générale ....	-	221	221
5. Horlogerie .....	45	-	45
6. Confection .....	-	192	192
7. Travail du cuir .....	-	123	123
8. Cuir et tapisserie .....	-	16	16
9. Plomberie et travail du métal en feuilles	82	281	363
10. Carrosserie automobile .....	-	136	136
11. Mécanique automobile .....	-	230	230
12. Mécanique générale et mécanique automobile .....	-	249	249
13. Tapisserie et appareillage automobile	-	93	93
14. Charpenterie, menuiserie et ébénisterie	105	515	620
15. Peinture et vernis .....	-	37	37
<b>Total</b>	<b>315</b>	<b>2 912</b>	<b>3 227</b>

Formation professionnelle : filles	<u>Effectifs</u>		
	Régions	Homelands	TOTAL
<u>Disciplines</u>			
1. Jardinières d'enfants .....	25	36	61
2. Economie domestique .....	17	43	60
3. Couture (cours de deux ans) .....	77	247	324
4. Couture (quatre cours de brève durée) .....	20	223	243
5. Aides-couturières et retoucheuses .....	11	-	11
6. Filage et tissage .....	-	77	77
<b>Total</b>	<b>150</b>	<b>626</b>	<b>776</b>

En ce qui concerne l'enseignement technique destiné aux élèves blancs, on comptait 75 000 élèves inscrits dans les écoles techniques en 1969. En 1973, ce chiffre était de 90 000 et en 1974, de plus de 95 000. (House of Assembly Debates, avril 1975, Col. 5007). En outre, il y avait 37 300 apprentis déclarés (House of Assembly Debates, avril 1975, Col. 5008).

Effectifs comparés des apprentis blancs, métis et asiatiques en 1972 et en 1973  
(A Survey of Race Relations in South Africa, 1974, op. cit., p. 261)

Industrie ou activité	Apprentis déclarés					
	Blancs		Métis		Asiatiques	
	1972	1973	1972	1973	1972	1973
Alimentation (boucherie) .....	5	6	-	-	-	-
Ameublement .....	21	20	138	156	61	39
Automobile .....	2 113	2 191	177	194	68	70
Bâtiment .....	551	650	1 102	789	273	185
Bijouterie et orfèvrerie .....	16	14	7	-	1	-
Chemins de fer sud-africains .....	1 720	1 635	-	-	-	-
Coiffure .....	339	453	-	-	1	1
Electricité .....						
Entreprises publiques .....	155	367	7	91	-	1
Explosifs et industries connexes .....	28	34	-	-	-	-
Extraction du charbon .....	28	27	-	-	-	-
Fournitures .....	94	103	-	-	-	-
Imprimerie .....	506	344	26	26	8	10
Industrie aérospatiale .....	269	548	-	-	-	-
Industrie métallurgique .....	2 747	2 773	203	162	20	25
Industrie sucrière .....	31	26	2	5	2	5
Mines .....	561	698	-	-	-	-
Minoterie .....	1	3	-	-	-	-
Taille des diamants .....	84	90	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>9 267</b>	<b>9 982</b>	<b>1 662</b>	<b>1 423</b>	<b>434</b>	<b>336</b>

La situation en matière de formation technique est claire : non seulement les Africains que l'on forme sont moins nombreux mais encore ceux que l'on forme reçoivent une instruction de niveau inférieur, et de surcroît on n'en forme aucun dans certains secteurs de première importance.

Universités

Effectifs

Selon les renseignements réunis par le South Africa Institute of Race Relations, les effectifs d'étudiants en 1974 se décomposaient de la façon suivante 1/ :

Université	Blancs	Métis	Indiens	Chinois	Africains	Total
Cape Town	8 449	404	82	31	6	8 972
Durban-Westville	-	-	2 342	-	-	2 342
Fort Hare	-	-	-	-	1 029	1 029
Natal	7 198	91	347	8	256	7 900
Orange Free State	6 685	-	-	-	-	6 685
Port Elizabeth	1 967	- 2	-	-	-	1 967
Potchefstroom 2/	6 415	2	-	-	4	6 421
Pretoria	14 313	-	-	-	-	14 313
Rand Afrikaans	2 143	-	-	-	-	2 143
Rhodes	2 299	-	3	39	1	2 342
Stellenbosch	9 284	-	-	-	-	9 284
South Africa 3/	26 981	1 177	1 946	60	3 995	34 159
The North	-	-	-	-	1 509	1 509
The Western Cape	-	1 440	-	-	-	1 440
The Witwatersrand	9 855	28	143	231	42	10 299
Zululand	-	-	-	-	1 003	1 003
<b>TOTAUX</b>	<b>95 589</b>	<b>3 142</b>	<b>4 863</b>	<b>369</b>	<b>7 845</b>	<b>111 808</b>

1/ A la date du deuxième mardi du mois de mars, dans la plupart des cas, mais à la date du 30 juin pour l'University of South Africa.

2/ Les étudiants noirs, détachés d'universités noires, font des études universitaires spécialisées (voir A Survey of Race Relations ..., 1973, p. 333).

3/ Cours par correspondance seulement. L'effectif comprend 1 433 étudiants qui ne sont pas originaires de la République.



Répartition des disciplines enseignées dans les universités africaines en 1973  
 (Bantu Educational Journal, vol. XX, No 7, septembre 1974)

Discipline	EFFECTIFS											
	FORT HARE			THE NORTH			ZULULAND			TOTAUX		
	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T
Commerce et administration	115	15	130	119	3	122	97	8	105	331	26	357
Agriculture	43	1	44	-	-	-	-	-	-	43	1	44
Arts	162	154	316	305	158	463	190	196	386	657	508	1 165
Education	78	34	112	182	68	250	166	55	221	426	157	523
Droit	133	17	150	112	10	122	169	15	182	414	40	454
Théologie	11	-	11	18	-	18	6	-	6	35	-	35
Sciences	183	98	281	201	80	281	67	12	79	451	190	641
Topographie	9	-	9	-	-	-	-	-	-	9	-	9
Autres étudiants non diplômés	-	-	-	15	3	18	-	-	-	15	3	18
TOTAL	734	319	1 053	952	322	1 274	695	284	979	2 381	925	3 306

Répartition des grades, diplômes et certificats décernés en avril/mai 1973  
(Bantu Educational Journal, Vol. XX, No 7, septembre 1974)

	EFFECTIFS											
	FORT HARE			THE NORTH			ZULULAND			TOTAUX		
	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T
Commerce et administration	5	-	5	9	-	9	4	-	4	18	-	18
Agriculture	4	-	4	-	-	-	-	-	-	4	-	4
Arts	38	28	66	50	22	72	51	20	71	139	70	209
Education	37	14	51	76	13	89	67	18	85	180	45	225
Droit	9	-	9	6	-	6	7	-	7	22	-	22
Théologie	1	-	1	1	-	1	-	-	-	2	-	2
Sciences	23	10	33	8	15	23	5	-	5	36	25	61
TOTAL	117	52	169	150	50	200	134	38	172	401	140	541
GRADES												
Doctoret	-	-	-	1	-	1	-	-	-	1	-	1
Maîtrise	2	-	2	2	1	3	-	-	-	4	1	5
Honours Degree	11	2	13	6	-	6	7	-	7	24	2	26
Bachelier	67	35	102	70	24	94	49	18	67	186	77	263
TOTAL PARTIEL	80	37	117	79	25	104	56	18	74	215	80	295
DIPLOMES ET CERTIFICATS												
Hautes études universitaires	21	6	27	18	5	23	14	6	20	53	17	70
Non gradués	16	9	25	53	20	73	64	14	78	133	43	176
TOTAL PARTIEL	37	15	52	71	25	96	78	20	98	186	60	246
TOTAL	117	52	169	150	50	200	134	38	172	401	140	541

La répartition des grades montre qu'il n'a été délivré qu'un doctorat en 1973, 5 maîtrises et 26 Honours degrees. Il faut ajouter à ce chiffre les étudiants qui font des études universitaires spécialisées, la plupart du temps par voie de cours par correspondance de l'University of South Africa, c'est-à-dire 20 grades d'études universitaires spécialisées en 1973.

Il semble découler de là que la plupart des diplômés de l'université entreront dans l'enseignement. Rares sont ceux qui seraient parvenus à se qualifier pour des travaux de recherche.

La même année, quelque 3 000 étudiants blancs avaient reçu des grades d'études universitaires spécialisées et 1 286 des diplômes d'études universitaires spécialisées (A Survey of Race Relations in South Africa, 1973, op. cit., p. 334).

### Organisation d'étudiants

Ces commissions d'enquêtes visent en partie les organisations d'étudiants :

La Commission parlementaire restreinte chargée d'enquêter sur la National Union of South African Students, le Christian Institute, l'University Christian Movement et, le South African Institute of Race Relations

C'est le 4 février 1972 que M. Vorster Premier Ministre, a annoncé qu'il envisageait de créer ce comité. Il avait commencé par mettre le parlement en garde contre les dangers du communisme international et de la subversion. Le Parlement, "en sa qualité de gardien de la liberté", allait entreprendre, par l'intermédiaire d'une commission restreinte, d'enquêter sur les quatre organisations. La Commission a été créée par un vote majoritaire de l'Assemblée, le 10 février 1972, après rejet d'un amendement de l'opposition qui demandait qu'une commission judiciaire remplaçât la commission parlementaire restreinte.

Les quatre organisations ont réagi en déclarant qu'il eût mieux valu enquêter sur des affaires vraiment graves telles que la mort en prison, d'Ahmed Timol, le problème de la main-d'oeuvre migrante, la réglementation relative aux laissez-passer, les salaires des Africains et l'Immorality Act (Loi réprimant les actes immoraux). Les quatre organisations ont publié une déclaration commune où on lit notamment : "Nous tenons à proclamer que les activités de chacune de nos organisations se déroulent publiquement au grand jour. Aussi tenons-nous pour superflue toute enquête quelle qu'elle soit. Mais si le gouvernement persiste à réclamer une enquête, nous demandons instamment que la commission parlementaire restreinte dont la création est envisagée, soit remplacée par une commission judiciaire composée de trois juges de la Cour suprême dont les audiences seraient publiques".

La commission désignée par la suite, qui est connue sous le nom de Commission Schlebusch a été désignée le 15 février 1972. Elle était composée de six membres du parti nationaliste et de trois membres du United Party.

L'annonce de la création de la commission a coïncidé avec des mesures prises contre les dirigeants de la NUSAS et du University Christian Movement. A la fin du mois de mars, deux dirigeants de l'UCM, le Dr Basil Moore, Directeur de l'UCM, et Sabelo Ntwasa, Directeur de Black Theology, ont été consignés à leur domicile, puis bannis, l'un d'eux ayant été chassé du Séminaire situé alors à Alice et mis en résidence surveillée à Kimberley en vertu de la loi portant répression du communisme.

Quant aux dirigeants de la NUSAS, les personnes suivantes, qui font, ou ont fait partie, du Comité exécutif se sont vu refuser un passeport : Paul Pretorius, Neville Curtis, Barry Streek, John Frankish, Renfrew Christie, Paula Ensor, John Whitehead et Mark Wolffe.

En juillet 1972, la commission restreinte a été transformée en une commission d'enquête qui avait pour mandat de :

- i) Enquêter, au vu des preuves, mémoranda et pièces à conviction soumis à la commission parlementaire restreinte chargée d'enquêter sur certaines organisations et faire rapport sur :
  - a) les objectifs, l'organisation et le financement du National Union of South African Students, du SAIRR, de l'University Christian Movement, du Christian Institute of Southern Africa, et de tous organisations, organes, comités ou groupes y rattachés;
  - b) les activités desdits organisations, organes, comités ou groupes de personnes et les conséquences directes ou indirectes desdites activités;
  - c) les activités des personnes appartenant ou liées auxdits organisations, organes et groupes de personnes et les conséquences ou conséquences effectives ou éventuelles, directes ou indirectes, desdites activités; et,
  - d) toute question connexe dont la commission pourrait avoir connaissance et qui, à son sens, appellerait une enquête.
- ii) Formuler des recommandations si, au vu des conclusions de la commission, la situation vient à l'exiger.

Le mandat initial de la commission parlementaire restreinte se présentait comme suit :

"Enquêter et faire rapport sur les objectifs, l'organisation, les activités, le financement et autres questions connexes, de la NUSAS, du SAIRR, de l'UCM et du CI et des organisations qui en dépendent, la commission étant habilitée à recueillir des témoignages et à demander que lui soient présentés des documents".

Le Journal officiel disait en outre :

"La Commission, pour pouvoir accomplir sa tâche avec le maximum d'efficacité, a tout pouvoir et compétence pour interroger à sa discrétion toutes les personnes dont elle a lieu de penser qu'elles peuvent lui fournir des renseignements sur les sujets relevant de son mandat ou sur des questions y relatives; à recueillir, examiner tous ouvrages, documents, articles et registres qui peuvent, à son sens, renfermer des renseignements sur lesdits sujets et en prendre copie; entreprendre des recherches sur le principal objet de ladite enquête par tout autre moyen de droit".

Le règlement concernant les activités de la commission qui a été publié aussi au Journal officiel stipulait notamment ce qui suit :

"Nul n'assistera aux séances, si le Président n'estime pas que sa présence à l'enquête est nécessaire à l'accomplissement de la tâche de la commission, ou si sa présence n'est pas autorisée par le présent règlement". "Tout témoin qui comparait devant la commission ne peut être interrogé contradictoirement que si le Président autorise expressément la personne qui veut procéder à l'interrogatoire contradictoire à y procéder parce qu'il estime que cet interrogatoire est nécessaire à l'exécution du mandat de la commission";

"Si une personne qui produit, ou qui a produit, des preuves à la commission, ou qui a été citée pour ce faire, en fait demande à la commission, nul ne pourra publier de quelque façon que ce soit son nom ou son adresse ou tout autre renseignement propre à découvrir son identité".

"Tout témoin qui comparaît devant la commission ne peut être assisté d'un avocat ou d'un avoué que si le Président le permet".

"Nul ne publiera sous quelque forme que ce soit, ni ne communiquera à d'autres personnes, ce qui se dira au cours des audiences de la commission ni aucun renseignement communiqué à celle-ci, ni aucun élément desdites audiences ou renseignements, ni ne tolérera ni n'autorisera quelque autre personne que ce soit à voir les comptes rendus que la commission ou tout fonctionnaire ou toute personne mentionnée à l'alinéa 1) article 3 du règlement aurait en sa possession ou en garde, sauf dans l'exercice de ses fonctions au sein de la commission ou sur l'ordre d'un tribunal compétent".

"Le Président, tout membre, ou toute personne au service de la commission peut, aux fins de l'enquête que mène celle-ci, entrer à des heures raisonnables, dans n'importe quels locaux et les inspecter, et exiger et saisir tout document qui y serait gardé ou déposé".

"Nul ne peut, sauf lorsque l'exige l'exécution du mandat de la commission, publier ou communiquer l'original ou une copie du rapport de la commission ou une partie de ce document à qui que ce soit, tant que le Sénat et l'Assemblée n'ont pas été saisis du rapport".

"Nul ne peut insulter, discréditer ou dénigrer un membre de la commission ou préjuger de l'orientation, ou anticiper sur l'issue, de l'enquête et des conclusions de la Commission".

L'article 12 stipule que toute personne qui participe à l'accomplissement des tâches de la commission doit s'engager par serment à garder le silence sur 'toute question ou élément d'information' dont elle peut avoir connaissance.

"Toute personne qui enfreint l'une quelconque des dispositions des articles 8, 10, 13 ou 14 du règlement, ou entrave, inhibe ou contrarie l'action du Président, de tout membre de la commission ou de tout fonctionnaire de celle-ci dans l'exercice des fonctions mentionnées à l'article 11, sera coupable de délit et sera passible d'une peine d'amende du montant maximum de 200 rands ou d'emprisonnement d'une durée maximum de 6 mois".

La commission d'enquête Van Wyk De Vries

Le 9 mai 1968, le Sénateur J. de Klerk, ministre de l'éducation nationale, a annoncé au Sénat que le Cabinet avait approuvé la désignation d'une commission d'enquête chargée d'examiner certaines questions concernant les universités. Il a ajouté que l'enquête pouvait porter aussi sur la question du comportement des étudiants dans les universités qui avait suscité des critiques. Le 14 mai, le Sénateur de Klerk a assuré les membres du Sénat que l'enquête sur les questions universitaires porterait sur toutes les universités et non pas seulement sur les universités de langue anglaise. La composition de la Commission d'enquête a été publiée le 9 septembre 1968.

La Commission était composée comme suit :

Prof. J. Bingle (Recteur de l'Université de Potchefstroom);  
Prof. H. B. Thom (Recteur de l'Université de Stellenbosch);  
Prof. O. P. F. H. Horwood (qui était alors Recteur de l'Université de Natal, qui devint ensuite Sénateur du parti nationaliste, et qui est actuellement membre du Cabinet);  
Prof. G. R. Bozzoli (Recteur de l'Université de Wits);  
M. W. C. Du Plessis (Ancien administrateur de la Namibie);  
M. I. T. Meyer (Ancien contrôleur et vérificateur général des comptes);  
M. S. C. M. Naude (Directeur de l'Ecole supérieure technique de Witwatersrand).

Le Président était un magistrat, M. Van Wyk De Vries, éminent juriste et Afrikaaner en vue qui, pendant la Deuxième guerre mondiale, avait assuré la défense de nombreuses personnes inculpées d'avoir commis, en Afrique du Sud, des actes délictueux propres à porter préjudice à l'effort de guerre des Alliés. Au nombre de ces délits figuraient des actes de sabotage. Le juge Van Wyk avait présidé deux commissions frontalières, était membre du Conseil d'administration de plusieurs sociétés et était une personnalité de premier plan de la Gereformeerde Kerk.

On a soutenu que le Prof. H. J. Bingle était le Président du Comité spécial de l'éducation du Broederbond's, que M. S. C. M. Naude était un membre associé de ce même comité, et que M. W. C. Du Plessis et le juge J. Van Wyk De Vries étaient également membres du Broederbond. Le Broederbond est une société secrète afrikaaner dont l'objectif est de faire aboutir les aspirations des Afrikaaners. Chacun sait que cette société est peut-être la plus forte des influences qui s'exercent dans la vie politique sud-africaine et que ses membres jouent un rôle prépondérant dans tous les domaines, en Afrique du Sud ou peu s'en faut. La liste de ses membres toutefois est secrète.

La Commission avait été investie du mandat suivant :

Enquêter et faire rapport, du moins en ce qui concerne les universités réservées aux étudiants Blancs en Afrique du Sud et l'Université d'Afrique du Sud, concernant l'enseignement, la vie universitaire, les questions financières, et de développement et sur toute autre question que la Commission pourrait estimer importante, en s'attachant tout particulièrement aux points suivants :

i) Mesures nécessaires pour assurer l'efficacité de l'enseignement;

- ii) Ampleur du programme et qualité du travail pendant les quatre premières années d'enseignement supérieur et pendant les hautes études universitaires, en vue de l'obtention de grades universitaires, de diplômes et de certificats;
- iii) Dimensions des classes, des facultés et des universités;
- iv) Durée de l'année universitaire;
- v) Principales raisons des nombreux échecs parmi les étudiants des quatre premières années d'enseignement supérieur et mesures propres à remédier à cet état de choses;
- vi) Installations nécessaires à la santé mentale et à la détente physique des étudiants;
- vii) Relations humaines en général et, notamment, rôle que les étudiants et les organisations d'étudiants peuvent jouer de concert avec les autorités universitaires pour faire régner sur les campus des universités modernes un climat et un code de conduite sains;
- viii) Méthodes d'enseignement et de recherche les plus efficaces;
- ix) Qualifications que devraient avoir le corps enseignant aux différents niveaux universitaires et mesure dans laquelle ces exigences sont actuellement satisfaites;
- x) Equivalence des études d'université à université et possibilité d'une plus grande mobilité des étudiants entre les universités;
- xi) Adaptation de la formule Holloway (modifiée à plusieurs reprises) ou mise au point de nouvelles modalités de subventionnement des universités propres à répondre aux besoins actuels en matière de dépenses de fonctionnement et de dépenses d'équipement;
- xii) Structure des traitements en tant que facteur déterminant de recrutement et de maintien en poste du corps enseignant;
- xiii) Structure des postes et rapport entre le nombre des professeurs et celui des étudiants;
- xiv) Bourses d'études et prêts aux étudiants;
- xv) Politique à suivre à l'avenir pour assurer le développement des universités du pays et, en raison de l'urgence du problème, priorité à accorder aux plans de financement et, le cas échéant, à la communication d'un rapport intérimaire sur la question afin d'arrêter le régime des subventions pour 1970 et les années suivantes.



Outre ces grandes commissions d'enquête concernant les universités, il y a eu aussi la Commission d'enquête Turflopp chargée d'enquêter sur les troubles survenus à l'Université noire du Nord. Elle visait surtout le SASO et les liens éventuels entre le SASO et la Black Academic Staff Association de Turflopp. Elle était présidée par le juge Shyman.

Deux lois, votées à l'initiative du Ministre adjoint de la Justice concernaient les activités estudiantines. La loi sur les organisations visées (Affected Organization Act) et l'Amendement à la loi sur les réunions séditieuses (Riotous Assemblies amendment Act).

En vertu de cette loi, une "organisation visée" est une organisation à propos de laquelle "le Chef de l'Etat, s'il est convaincu qu'une action politique est poursuivie au sein, ou par l'intermédiaire, d'une organisation, avec le concours ou la coopération d'une organisation ou d'un particulier se trouvant à l'étranger, ou sous l'influence de ladite organisation ou dudit particulier, peut, sans informer la première organisation, mais sous réserve des dispositions du chapitre 8, déclarer, par voie de publication au Journal officiel, que ladite organisation est une organisation visée".

La loi stipulait que :

"Nul ne peut :

a) demander ou solliciter des devises étrangères à l'intention ou pour le compte d'une organisation visée;

b) recevoir des fonds de l'étranger à l'intention ou pour le compte d'une organisation visée, ni recevoir ni manipuler ou gérer de quelque manière que ce soit de tels fonds, ni apporter ou faire apporter de l'étranger des fonds, dans l'intention de les remettre ou de les faire remettre à une telle organisation ou dans l'intention de les utiliser, ou de les faire utiliser pour le compte d'une telle organisation;

c) le Ministre peut désigner une personne en qualité de secrétaire aux organisations visées. Le secrétaire ou toute personne agissant sur son autorisation écrite peut à des heures raisonnables, pénétrer dans tous locaux pour les inspecter et prendre, en tout ou en partie, copie de tous documents relatifs au financement d'une organisation visée et peut, s'il le juge souhaitable pour des raisons pratiques, emporter tout document de ce genre dans d'autres locaux auxdites fins.

Le secrétaire peut également émettre une ordonnance interdisant à toute personne qui détient ou gère de tels fonds (reçus ou réputés reçus en infraction à la loi) d'en disposer de quelque manière que ce soit. Les contrevenants sont passibles d'une peine maximale de 10 000 rands d'amende ou de cinq ans d'emprisonnement ou des deux peines à la fois pour la première condamnation, et de 20 000 rands ou de dix ans d'emprisonnement ou des deux peines à la fois en cas de récidive.

L'amendement à la loi sur les réunions séditionnelles porte modification de la loi de 1958 sur les réunions séditionnelles pour éliminer les définitions de certains termes et définir, ou définir plus précisément, certains termes; réglementer davantage le pouvoir d'interdire les réunions dans certaines circonstances et le mode de publication de cette interdiction; modifier certains motifs de sanctions pénales; transférer à certains officiers de police la faculté qu'a le magistrat de prononcer la fermeture de certains locaux; remplacer par les mots "Chef de l'Etat" et "République" les mots "Gouverneur général" et "Union" et enfin, régler certaines questions secondaires (Première version de l'Amendement à la loi sur les réunions séditionnelles).

L'Amendment Act de 1974 a modifié la définition du "rassemblement" qui ne signifie plus comme auparavant "tout rassemblement, attroupement ou défilé dans un lieu public ou sur une voie publique de douze personnes ou davantage ayant un but commun, légal ou illégal". Selon la version modifiée de la définition, "rassemblement" signifie dorénavant tout rassemblement, attroupement ou défilé d'un nombre quelconque de personnes. Lorsque tous les rassemblements sont interdits, le terme vise "un rassemblement, attroupement ou défilé d'un nombre quelconque de personnes ayant un but commun, que ce but soit légal ou illégal". En vertu de cet amendement, un magistrat peut, sans en référer au Ministre de la justice, interdire tous les rassemblements quels qu'ils soient, toute réunion particulière, ou tout genre spécifié de rassemblement dans un endroit donné ou dans toute l'étendue du district relevant de sa juridiction, pendant une période de 48 heures au maximum, s'il a des raisons de croire que l'ordre public est gravement menacé. Le Ministre peut interdire tous les rassemblements quels qu'ils soient, ou un rassemblement particulier, dans une zone spécifiée ou dans toute la République, pendant une période indéterminée ou pendant des périodes d'une durée précise, lorsqu'il estime qu'une telle mesure est nécessaire ou utile au maintien de l'ordre public, s'il a des raisons de craindre des troubles au cas où une personne donnée participerait à un rassemblement. En vertu de la loi de 1974, assister à un rassemblement interdit est un délit. Un officier de police ayant au minimum le rang d'adjudant (warrant officer) peut inviter les personnes assistant au rassemblement à se disperser. Il peut ensuite par un appel lancé à haute voix dans chacune des langues officielles sommer les participants de se disperser dans un délai précis. Il n'est plus désormais nécessaire, comme le prescrivait la première loi, de répéter trois fois la sommation et l'indication du délai. Il convient de noter que ces deux lois portent également atteinte à la liberté d'information. Elles ne sont mentionnées dans cette partie-ci du présent rapport que pour les répercussions qu'elles exercent en particulier sur les organisations d'étudiants.

En août 1974, la Commission Schlegbusch a présenté son rapport définitif sur la NUSAS (National Union of South African Students).

La Commission a dénoncé un programme de formation de dirigeants de la NUSAS comme visant à former des radicaux de mentalité gauchiste. Elle a estimé que ce groupe avait entrepris l'endoctrinement politique des jeunes, propagé des sentiments hostiles à l'Afrique du Sud, encouragé la prise de conscience des Noirs et favorisé une politique fondée sur la polarisation de l'Afrique du Sud noire et blanche menant à un affrontement.

Entre autres activités, la NUSAS avait lancé une campagne de revendications salariales. La Commission a reproché à cette campagne de viser en réalité un autre objectif, à savoir de promouvoir des changements politiques pour renverser l'ordre existant en Afrique du Sud et le remplacer par un régime anticapitaliste appelé parfois "socialisme noir". En outre, la NUSAS avait réuni à l'étranger des fonds destinés aux détenus condamnés pour des infractions à la sécurité de l'Etat. D'après la Commission, la NUSAS aurait reçu de l'argent de l'étranger, notamment de l'Entraide universitaire mondiale et du Fonds international d'échanges universitaires, lesquels auraient tous deux des liens avec des mouvements de libération. La Commission avait également acquis la conviction que des individus et des organisations s'employaient à faire boycotter les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud pour bouleverser l'ordre existant. Il s'agissait d'une forme de subversion contre l'Etat et des mesures devaient être prises pour la combattre.

Le 13 septembre 1974, le Ministre de la justice a annoncé que la NUSAS ainsi que ses trois organes subsidiaires, la NUSED, la NUSWEL et Aquarins, étaient visés par la législation et n'étaient plus autorisés à accepter une aide financière étrangère.

Outre la Commission Schlebusch créée pour enquêter sur les activités de certaines organisations, une commission d'enquête sur les universités présidée par le juge J. Van Wyck de Vries a présenté son rapport en février 1975.

Le 12 février 1975, le Rand Daily Mail indiquait que d'après ce rapport, la première mesure à prendre pour mettre un terme à la "situation malsaine" qui régnait dans les universités sud-africaines de langue anglaise devrait être de briser "l'emprise de fer" qu'exerçait la NUSAS sur les Conseils des représentants d'étudiants.

La seconde mesure serait de chasser des universités l'appareil politique mis en place par la NUSAS. A cet effet il faudrait donc modifier l'University Act de 1955 pour pouvoir retirer la subvention de l'Etat à une université dont les Conseils ne prendraient pas de mesures efficaces lorsque les étudiants ou le corps enseignant s'occupent de questions qui ne relèvent pas du domaine universitaire.

La législation envisagée visait à :

- a) rompre le lien entre les Conseils des représentants d'étudiants et la NUSAS ou autres indésirables organisations inter-universitaires similaires;
- b) contrôler et éventuellement supprimer les activités politiques des étudiants;
- c) contrôler tout comportement d'étudiants propre à perturber les cours ou à endommager les bâtiments et autres biens;
- d) renforcer l'autorité des Conseils universitaires pour leur permettre, en cas de nécessité, de prendre immédiatement des mesures afin de se rendre maîtres de la situation. La Commission a recommandé de modifier l'University Act de façon que, si le Ministre avait la conviction qu'une organisation inter-universitaire ou une organisation d'étudiants avait une activité politique ou prétendait poursuivre des buts politiques par des voies autres qu'universitaires, il puisse, par avis publié au Journal officiel, déclarer cette organisation "indésirable".

Ces recommandations allaient plus loin que celles de la Commission Schlebusch.

"La Commission confond le passage pacifique d'un ordre social à un autre avec le brusque remplacement par voie de violence de la structure sociale existante. La NUSAS n'a cessé de s'employer à une restructuration positive de la société tendant à ce que puisse voir le jour un régime où régneraient la justice et l'égalité. La Commission a cherché à montrer que modifier les structures actuelles et faire la révolution revenaient au même. Or ce sont là manifestement deux notions différentes et la Commission ou bien est naïve, ou bien cherche délibérément à tromper. Enfin, la NUSAS a rappelé à maintes reprises qu'elle condamnait la violence, qu'il s'agisse de précipiter des changements politiques radicaux ou de perpétuer le système social existant. Or cela, on ne le trouve nulle part dans le rapport de la Commission et nous estimons que ces faits ont été omis pour étayer les préjugés que nourrissent les membres de la Commission. Il n'y a pas d'autre explication à cette situation et à divers autres faits d'importance primordiale.

"La Commission tire des "preuves" dont elle a été saisie, la conclusion que le "Groupe dirigeant" s'oppose complètement à l'ordre régnant en Afrique du Sud sous tous ses aspects, notamment au système capitaliste ainsi qu'aux normes de société qui régissent les rapports entre parents et enfants, étudiants et professeurs, etc. Ce sont là des affirmations péremptoires sur les affiliations politiques des dirigeants et ces affirmations ne sont pas fondées non plus parce qu'à notre avis il n'est pas possible d'en prouver le bien-fondé. Pour nous, bien qu'on s'accorde généralement sur la nécessité de modifier les structures existantes, le groupe dirigeant et la base encore plus, ont des opinions fort divergentes sur l'ampleur des changements souhaités. Pour que la NUSAS soit une véritable organisation d'étudiants, elle doit représenter des opinions très diverses et, à notre avis, c'est là l'une des raisons pour lesquelles la NUSAS existe depuis plus longtemps que le Nationalist Party et l'United Party.

"Enfin, la Commission soutient que les dirigeants de la NUSAS seraient opposés au libéralisme. Or les statuts de la NUSAS s'inspirent de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui est un instrument essentiellement humaniste et libéral. Il est vrai que la NUSAS et ses dirigeants s'opposent à un certain type de libéralisme qui, dans le contexte sud-africain, n'est autre chose qu'un paternalisme blanc; mais étant donné les statuts de la NUSAS, il est, nous semble-t-il, extraordinaire que la Commission prétende avoir la preuve que les dirigeants de la NUSAS s'opposent à la doctrine du libéralisme. Là encore, ou bien la Commission ne comprend pas le sens de la notion de libéralisme, ou bien elle cherche à insinuer que, comme les dirigeants de la NUSAS rejettent un certain type de libéralisme, cette organisation serait de ce fait pro-communiste".

En 1973, M. Henry Isaacs, Président de la SASO (South African Students Organization), organisation composée entièrement de Noirs, a été proscrit ainsi que plusieurs membres de la SASO, tandis que d'autres s'enfuyaient au Botswana. Un ancien étudiant, M. Tiro, a été tué par un colis piégé en 1974.

Le 24 septembre 1974, le Ministre de la justice a interdit jusqu'au 20 octobre 1974 toutes les réunions qui pourraient être organisées dans le pays par

la SASO ou en son nom ou par la Black People's Convention. Cette mesure avait probablement pour but d'empêcher les rassemblements que, disait-on, ces deux associations projetaient d'organiser en faveur du FRELIMO. Certaines de ces réunions ont néanmoins eu lieu à l'Université du Nord (Turffloop). Dans ce dernier cas, des troubles ont éclaté, la police a chargé.

La situation devenant plus tendue, il fallut fermer immédiatement l'université. Pour le recteur, M. J.L. Bostoff, le problème venait des sentiments anti-blancs des Noirs (Star, 30 septembre 1974), tandis que les enseignants africains parlaient de ségrégation entre enseignants noirs et blancs en matière de logement, de l'absence de contacts sociaux, de l'impossibilité pour les enseignants noirs de professer en dehors de leur collège "tribal" et de l'isolement des étudiants noirs.

D'après le dossier de police présenté par M. Krijnauw à la Commission Turffloop, la SASO s'employait à renverser l'Etat par la révolution. C'étaient les activités de la SASO qui avaient suscité des troubles à l'Université du Nord. M. Krijnauw a donné lecture de plusieurs mémorandums prétendant prouver que les directives de la SASO étaient de tendance marxiste et visaient à libérer la population noire, en proclamant que le gouvernement blanc était politiquement corrompu et en présentant les Blancs comme des racistes. Il aurait dit que l'idéologie de la SASO s'inspirait du matérialisme dialectique de Karl Marx. "Cette idéologie est tout à fait dans la ligne du mouvement pour ce qu'on appelle 'la conscience noire' avec l'idée que 'le Noir est beau'" (Rand Daily Mail, 25 mars 1975).

#### Information et culture

Il convient de rapprocher la présente section des pages 161 à 275 de l'ouvrage intitulé "l'Apartheid, ses effets sur l'éducation, la science, la culture et l'information", UNESCO, Paris 1972. Nous donnons ici en particulier de plus amples détails sur la propagande sud-africaine.

L'adoption du Publication Act, No 42 de 1974 est l'événement le plus marquant qui soit survenu depuis la parution du rapport de l'UNESCO sur l'apartheid. La tendance de cette nouvelle loi apparaît au premier paragraphe ainsi conçu : "Pour appliquer la présente loi, on tiendra compte des efforts constants que déploie la population de la République sud-africaine pour maintenir une conception chrétienne de l'existence".

Le Conseil de contrôle des publications a été remplacé par une Direction des publications dont le Directeur, le Directeur-adjoint et non moins de trois sous-directeurs sont nommés par le Ministre de l'intérieur.

Toute une série de Commissions décideront en première instance si des publications ou objets, films ou spectacles publics sont ou non indésirables. La Direction désignera autant de commissions qu'elle le jugera nécessaire, chacune d'elles étant composée d'au moins trois membres qui resteront en fonctions durant la période fixée au moment de leur nomination. Les membres de ces commissions seront choisis sur une liste de personnes dressée chaque année par le ministre et complétée à la convenance de l'autorité. C'est le Ministre lui-même qui désigne la personne qui doit, à son avis, occuper le poste de président de commission. L'Executive Committee of the Coloured Persons' Representative Council et le South African Indian Council seront tous deux invités à créer des commissions consultatives

chargées de conseiller la commission principale à la demande de celle-ci, sur des questions touchant la présentation de films aux membres de leurs groupes respectifs.

Des particuliers ou des douaniers seront habilités à demander à la Direction de charger une commission d'examiner une publication ou un objet quelconque. La Direction peut également saisir une commission d'une publication ou d'un objet quelconque. La Commission fournira les raisons qui ont motivé sa décision et, sur leur demande, les parties intéressées pourront en avoir communication.

Une commission peut déclarer indésirable une publication, ou une livraison de publications ainsi que toutes les livraisons ultérieures. Elle peut interdire l'importation des publications d'une maison d'édition particulière ou d'ouvrages traitant d'un sujet donné. Elle peut interdire aux particuliers de détenir une publication ou un objet jugé indésirable. Des dérogations à ces dispositions pourront être accordées par autorisation spéciale.

La Direction doit informer immédiatement le Publications Appeal Board (Conseil d'appel en matière de publications) que la possession de telle ou telle publication ou de tel ou tel objet a été interdite. Les personnes qui produisent, distribuent, importent et possèdent une publication ou un objet frappé d'interdiction seront coupables d'infraction à la loi à moins qu'il s'agisse de certaines catégories de publications, par exemple de publications de caractère religieux authentique, etc. Le Ministre peut autoriser toute personne à pénétrer dans tout local où de telles publications ou de tels objets sont exposés publiquement, vendus ou loués ou s'il y a de bonnes raisons de croire que des publications ou objets indésirables y sont imprimés ou reproduits. La personne autorisée peut examiner les publications ou objets que l'on soupçonne d'être indésirables et peut saisir une publication, un exemplaire de celle-ci ou un objet qui semble se trouver en contravention. Il doit en être fait rapport à la Direction. La loi prévoit la possibilité d'appel devant le Conseil d'appel en matière de publications moyennant paiement d'un droit fixé. Une fois écoulée une période de deux ans, les décisions sont aussi susceptibles de révision sur la demande des intéressés et moyennant paiement d'un droit fixé.

"Définition d'"indésirable" :

"Seront réputés indésirables toute publication ou tout objet, film, spectacle public ou spectacle destiné au public lorsqu'ils sont en tout ou en partie,

- a) indécents ou obscènes, ou attentatoires ou préjudiciables aux bonnes moeurs;
- b) blasphématoires ou contraires aux convictions religieuses ou aux sentiments religieux de n'importe quel groupe de la population de la République;
- c) propres à tourner en ridicule ou à rendre méprisable une partie des habitants du pays;
- d) s'ils portent préjudice aux relations entre sections différentes de la population;
- e) s'ils portent atteinte à la sûreté de l'Etat, à la prospérité, à la paix et à l'ordre intérieur;

- f) s'ils révèlent à propos d'une procédure judiciaire
- i) des faits indécents ou obscènes, ou nuisibles aux bonnes moeurs,
  - ii) des détails médicaux, chirurgicaux ou physiologiques indécents ou obscènes dont la divulgation risque de nuire aux bonnes moeurs;
  - iii) s'agissant de la dissolution d'un mariage, d'une déclaration de nullité de mariage, d'une séparation judiciaire ou de la réintégration du domicile conjugal, des détails autres que -
    - bb) les allégations du demandeur, des moyens de la défense et des allégations de réplique à l'appui desquelles des preuves ont été données;
    - cc) des déclarations sur tout point de droit soulevé au cours de la procédure et la décision du tribunal à ce sujet;
    - dd) le jugement et la décision du tribunal et toute observation formulée par le juge au prononcé du jugement."

En général, les contrevenants sont passibles soit d'une amende de 500 rands au maximum soit de six mois de prison au maximum, soit des deux peines à la fois.

Cependant, des peines plus sévères sont prévues pour les récidivistes qui :

- i) produisent, distribuent ou (en cas d'interdiction) possèdent ou importent des publications ou objets indésirables;
- ii) présentent ou projettent en public des films qui ne remplissent pas les conditions prescrites;
- iii) organisent des spectacles publics qui vont à l'encontre des interdictions ou conditions imposées.

Pour une première récidive, le coupable est condamné soit à une amende de 500 à 1 000 rands, soit à six mois de prison au maximum, soit aux deux peines à la fois; pour toute autre récidive, le coupable est passible soit d'une amende de 1 000 rands au minimum, soit de six mois de prison au maximum, soit aux deux peines à la fois.

Entre autres choses, cette loi a permis d'adresser des critiques au Conseil, mais à condition de ne pas en insulter, dénigrer ou rabaisser un seul membre. On a pu lire à ce sujet dans le Rand Daily Mail : "Si l'on jette un coup d'oeil aux dossiers du Conseil de contrôle des publications, on s'aperçoit que bon nombre de déclarations pourraient relever de ce genre de critiques. L'an dernier, M. Walter Battiss a qualifié la censure d'une peinture de Modigliani d'"incroyable et pitoyable". D'autres ont parlé à ce sujet de 'suprême absurdité' et d'"ineptie". Quant aux censeurs, il est arrivé qu'on les traite d'"obtus" et de "destructeurs". (Rand Daily Mail, 22 mars 1975).

En 1973, ce qui s'appelait alors le Conseil des publications a interdit 855 publications et 34 autres objets. Au cours de la période de 1973 à 1975, pour la première fois des écrivains afrikaanders ont été victimes de la censure.

Le romancier André Brink a vu interdire son dernier roman et Breyten Breytenbach, poète afrikaander, a vu interdire son recueil poétique "Skynt" le 20 juin 1975. Ces deux écrivains étaient membres des Sestigers (voir UNESCO : L'apartheid : ses effets sur l'éducation, la science, la culture et l'information. Paris 1972, p. 216 et 217). Breytenbach avait obtenu en 1968 et en 1969 le prix du meilleur livre publié en afrikaans.

#### La propagande sud-africaine

La propagande sud-africaine vise plusieurs objectifs : il s'agit de

- a) Apaiser l'inquiétude que suscite de plus en plus dans le monde la politique raciale de l'Afrique du Sud. Cette propagande tâche de présenter sous un jour favorable l'apartheid, ou développement séparé, ou ce que l'on appelle depuis quelque temps la politique "multinationale" de l'Afrique du Sud. Elle fait grand cas aussi de la "stabilité" de l'Afrique du Sud dans un continent "instable" et des progrès des bantoustans vers l'"indépendance", et insiste sur la possibilité d'une évolution sans heurt de la situation en Afrique du Sud et de "détente" avec le reste de l'Afrique.
- b) Accroître les investissements étrangers dans la République et agrandir les marchés d'écoulement des produits sud-africains, en ôtant en particulier toute efficacité à l'appel aux sanctions économiques qu'a lancé l'Assemblée générale des Nations Unies.
- c) Renforcer le potentiel militaire de l'Afrique du Sud en recherchant des alliances militaires et en faisant l'acquisition des armes les plus perfectionnées.
- d) Rompre l'isolement géographique et politique de l'Afrique du Sud en amplifiant les échanges culturels, scientifiques, universitaires et sportifs avec la République et en attirant des touristes étrangers.
- e) Préparer la future légitimation des "gouvernements" des bantoustans.
- f) Recruter des travailleurs qualifiés blancs pour "résoudre" le problème de main-d'œuvre qu'engendre la politique raciale.
- g) Augmenter le potentiel touristique.

On peut classer en gros cette propagande sous plusieurs rubriques : a) Propagande émanant directement du Gouvernement sud-africain lui-même; b) Propagande menée par l'intermédiaire de la South African Foundation; c) Campagnes de recrutement menées soit par le Service de l'immigration soit par des particuliers, soit par TRANSA, organisation privée sud-africaine subventionnée par le Gouvernement sud-africain. Elle recrute en République fédérale d'Allemagne, en Autriche et en Suisse; d) Propagande menée par des groupes sympathisants de l'Afrique du Sud dans un pays donné, par exemple la "1820 Settlers Association" au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, la South Africa Association, le Werkgemeen-Schaps Nederland-Zuid-Afrika (WNZA) qui existe aussi



aux Pays-Bas, les Frieden van Zuid-Afrika (Belgique). Le "club of 10" (Royaume-Uni) qui fait passer des communiqués favorables à l'Afrique du Sud dans la presse nationale britannique et le Aktengroep-Zuid-Afrika (AZA) aux Pays-Bas revêtent une importance particulière. Cependant, ce sont les personnes revenant d'Afrique du Sud qui, en un certain sens, font la propagande la plus efficace pour l'Afrique du Sud, et l'on peut citer l'exemple du champion de tremplin au concours international de tremplin tenu en 1974 à Johannesburg, ressortissant noir de Trinité-et-Tobago qui représentait les Etats-Unis d'Amérique au cours de la finale de Johannesburg, lorsqu'il s'est entretenu avec Mme June Gonsalves à la télévision de Port-of-Spain (Trinité) en janvier 1975. Normalement, la propagande sud-africaine "officielle" serait interdite.

Dans le présent rapport, nous nous bornerons à étudier les trois questions suivantes :

- a) Propagande du Gouvernement sud-africain
- b) La South African Foundation
- c) Les campagnes de recrutement d'ouvriers qualifiés.

Le stratège de l'actuelle offensive de propagande est le nouveau Secrétaire d'Etat, M. Eschel Roodie, qui, dès sa nomination, s'est hâté de réorganiser le service d'information, d'augmenter les dépenses et d'engager des Sud-Africains noirs aux échelons inférieurs de ce service à l'étranger. Mais ces agents, bien qu'affectés au service des ambassades sud-africaines, étaient en fait censés recevoir une formation pratique en vue de l'"indépendance" prochaine des bantoustans. Leur nomination avait donc sans aucun doute une très grande utilité du point de vue de la propagande mais ne procédait nullement d'un revirement de la politique du développement séparé. L'importance accordée à l'effort de propagande ressort bien de l'accroissement du budget du ministère. En 1969, ce budget était de 4 millions de rands. En 1974, il atteignait 10,65 millions de rands. Les dépenses engagées à l'étranger, par opposition aux dépenses intérieures, représentaient 65 % environ du budget total.

Le bruit a également couru que le périodique "To the Point" qui paraît à Amsterdam serait, en réalité, financé par le Gouvernement sud-africain. Nous n'en avons pas trouvé de preuve manifeste, encore qu'une analyse rapide de la tendance du périodique semble indiquer qu'il se conforme à la politique du Gouvernement sud-africain. Le rédacteur en chef de "To the Point" était, d'après le Guardian, l'ancien directeur du Bureau d'information à Londres.

#### Propagande du Gouvernement sud-africain

Le Ministre de l'information a exposé l'importance de la propagande sud-africaine dans les termes suivants :

"Je crois utile de nous arrêter un moment sur la conception qu'il faut se faire de la tâche incombant à notre Ministère. En fait, nous sommes, et nous ne sommes pas les seuls, appelés à combattre sur le terrain des mots. Actuellement, on se bat, dans le monde, non seulement pour prendre un avantage

financier, ou pour conquérir des pays, mais aussi pour gagner les esprits à une idéologie ou à une autre. Dans ce combat, que se livrent différents pays et différentes tendances dans le monde, on cherche de toutes parts à dominer les esprits en les soumettant à l'influence d'une propagande, subtile ou tapageuse, ou par tous autres moyens possibles. C'est dans cette guerre de la propagande que le Ministère de l'information et ses agents se trouvent en première ligne au service de l'Afrique du Sud."

(Débats de l'Assemblée nationale, avril 1975, col. 5045)

Et la portée de la propagande officielle allait être reconnue comme suit :  
Le Ministre : "Nous ne voulons pas faire état de mesures et de méthodes précises, car l'expérience nous a enseigné que nos ennemis exploitent les détails que nous rendons ainsi publics pour contre-attaquer. Aussi pensons-nous qu'étant donné le caractère éminemment complexe de cette guerre des mots qui se déroule actuellement, nous ne devons pas leur dévoiler notre jeu ... nous présenterons donc ce rapport sous une forme modifiée et abrégée ... en donnant moins de précisions que nous ne faisons jusqu'ici."

(Débats de l'Assemblée nationale, avril 1975, col. 5099-5100)

Cette oeuvre de propagande ne devait pas incomber exclusivement aux pouvoirs publics. Toute la population, en particulier les écrivains et la presse, devaient "prendre garde à ce qu'ils écrivent et à ce qu'ils disent de l'Afrique du Sud".

"Pour conclure, j'adjure à nouveau tous ceux qui se trouvent ici à l'Assemblée, tous ceux de l'extérieur, tous les organes de notre presse, pour qu'ils manifestent dans leurs écrits et dans leur pensée le sens des responsabilités qu'impose la situation où nous nous trouvons ... C'est pourquoi je tiens à rappeler l'obligation qu'ont les écrivains et les orateurs de prendre garde à ce qu'ils écrivent et disent de ce qui se passe en Afrique du Sud ... La diplomatie qui est actuellement à l'ordre du jour n'est pas une épreuve de force, c'est une partie d'échecs : l'un des adversaires déplace une pièce, puis attend patiemment ce que l'autre va faire et prépare alors le coup suivant. En cette matière, les informations et les déclarations prononcées peuvent tout compromettre si leurs auteurs n'usent pas de la plus grande circonspection."

(Débats de l'Assemblée nationale, avril 1975, col. 5106 et 5107)

Parmi les mesures de propagande connues, il faut citer la publication en dix langues d'une brochure intitulée "This is South Africa" ("Voici l'Afrique du Sud") diffusée à titre gratuit (Débats de l'Assemblée nationale, avril 1975, col. 5099); d'une autre brochure intitulée "History of South Africa" ("Histoire de l'Afrique du Sud") (Débats de l'Assemblée nationale, avril 1975, col. 5099); de milliers d'ouvrages, de centaines de milliers de brochures avec photographies en couleur, et de très nombreux films fixes et films (Débats de l'Assemblée nationale, avril 1975, col. 5101).

Des encarts publicitaires parus dans le "Times" de Londres ont coûté 1 800 rands environ par publication (Débats de l'Assemblée nationale, avril 1975, col. 5052). Le Ministère de l'information publie par ailleurs l'Annuaire de l'Afrique du Sud qui est rédigé "essentiellement pour la consommation étrangère" (Débats de l'Assemblée nationale, avril 1975, col. 5064).

Parmi les publications, il faut citer également le South Africa Digest, diffusé à l'étranger à plus de 50 000 exemplaires, "Panorama", diffusé à 70 000 exemplaires en Afrique du Sud même et à 200 000 exemplaires à l'étranger. Le Ministère de l'information coopère par ailleurs étroitement avec la South African Broadcasting Corporation qui, en 1970, a produit 260 films nouveaux. Un film sur les élections législatives en Afrique du Sud a été diffusé dans 118 pays (South Africa Digest, Pretoria, 21 mai 1971) tandis que 31,5 millions d'Américains auront vu 22 films sur l'Afrique du Sud remis gratuitement pour diffusion aux chaînes de télévision, aux cinémas, aux établissements scolaires et aux universités (South Africa Digest, Pretoria, 5 novembre 1971). La chaîne de radiodiffusion South African Broadcasting Corporation diffuse également chaque jour 23 heures d'émissions dans neuf langues différentes à destination de 24 régions, d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Australie (South Africa Digest, Pretoria, 29 novembre 1974).

En outre, le Ministère fait venir en Afrique du Sud "des personnalités étrangères, journalistes, personnes influentes ou exerçant des fonctions de responsabilité" (Débats de l'Assemblée nationale, avril 1975, col. 5067). Le Ministre adjoint de l'information a dit combien ce dernier programme était fructueux :

"Je tiens à signaler deux ou trois autres aspects de la question ... Nous avons eu l'occasion d'inviter chez nous un journaliste autrichien de renom. A son retour dans son pays, il a écrit en six semaines 55 articles différents qui ont été publiés dans des journaux et des périodiques autrichiens, articles qui étaient objectifs et favorables à l'Afrique du Sud et au peuple sud-africain. Si nous avions dû acheter le même nombre de lignes, nous n'y serions pas parvenus, fût-ce pour 200 000 rands... Les années que le Ministère et ses agents ont passées en minutieux préparatifs concernant les personnalités originaires d'un pays comme la France par exemple qu'il y a lieu d'inviter ici, ont abouti à ce résultat que des quotidiens et/ou des hebdomadaires publient dans les deux tiers des provinces françaises des articles favorables et objectifs sur l'Afrique du Sud. Même au stade actuel, ces publications tirent à 2 600 000 exemplaires, et touchent un public d'environ 11 millions de personnes dans un pays comme la France" (Débats de l'Assemblée nationale, avril 1975, col. 5085).

Le Ministère qui est également intervenu dans un débat organisé par la BBC, a laissé entendre que d'autres interventions suivraient. A ce sujet, le Ministre a déclaré à l'Assemblée nationale :

"La BBC, enfin, a diffusé quelque chose émanant directement de nous. J'en suis heureux, car voilà 20 ans que nous luttons pour convaincre la BBC de prendre cette initiative. Les critiques sont si fortes à l'heure actuelle que je préférerais ne rien dire de ce qui va se passer - à la BBC, non pas ici. A mon avis, la BBC, pour la première fois, a vraiment été ce qu'elle prétend vouloir être, et a présenté un reportage objectif. Puis on nous a donné la possibilité de faire un film de même longueur, pour exposer notre position.

Après quoi, il y a eu une table ronde ... En tout état de cause, aux Etats-Unis, comme en Autriche, et dans d'autres pays, nous arrivons toujours à faire appliquer à notre bénéfice le principe du partage égal du temps ..."

(Débats de l'Assemblée nationale, mercredi 30 avril 1975, col. 5085)

Le film dont il était fait état était intitulé "Last grave at Dimbasa". Ont donné la réplique sud-africaine lors de l'émission de la BBC, M. L.E.S. de Villiers, de Pretoria, M. V. Delport, Directeur de l'information à l'ambassade d'Afrique du Sud à Londres et M. C.T. Lalendlel, conférencier noir au collège tribal de Fort Hare.

La propagande vise aussi à bien faire apparaître les "différentes nations", c'est-à-dire à justifier la séparation des races en mettant en relief les différences d'ordre culturel qui les séparent et en préparant le terrain pour la légitimation de la future "indépendance des bantoustans". Sous cet aspect, la propagande a pu faire état d'éléments aussi innocents que ceux du "patrimoine culturel" : voici ce qu'a pu dire, par exemple, le Ministre de l'information devant l'Assemblée nationale :

"Je tiens simplement à dire que nous nous donnons beaucoup de mal, à l'aide de publications, etc., pour faire bien ressortir l'identité distincte des divers peuples bantous. Nous retenons les manifestations importantes qui éclairent vraiment l'identité du peuple. Je n'en citerai qu'un exemple, qui concerne, en fait, les Zoulous. Sur leur patrimoine culturel, leurs oeuvres d'art, etc., le Ministère a réuni une collection extraordinaire, qui a été exposée à l'étranger ... Nous avons même reçu du Chef Ministre Bouthelezi une lettre nous félicitant et nous remerciant de cette exposition d'art zoulou à l'étranger, qui permettait de faire connaître la nation zouloue en tant que nation distincte."

(Débats de l'Assemblée nationale, 30 avril 1975, col. 5057)

Une pochette pour l'étude de l'Afrique du Sud, publiée par Educational Productions Ltd., a fait l'objet d'une très large publicité, même dans le supplément "Education" du "Times". Cette pochette était présentée comme traitant de "la République d'Afrique du Sud, de son histoire, de sa géographie régionale, de sa politique, de son économie, de sa vie quotidienne, de son art et de sa littérature en deux films fixes assortis de notes, sept fiches de travail, sept fiches de renseignements, avec notes du maître et un certain nombre d'éléments auxiliaires d'enseignement pleins de pittoresque. Présentation attrayante dans un emballage solide." Le prix, au détail, n'était que d'une livre sterling plus TVA. Ce matériel d'enseignement avait été en réalité publié avec le concours de l'ambassade sud-africaine, d'après une note de bas de page placée au pied de la colonne du texte publicitaire.

Il y a lieu de noter que le type de propagande s'est modifié depuis quelques années. On adopte désormais une attitude plus "positive", d'où, par exemple, une légende comme celle-ci : "Les prochains jeux olympiques pourraient-ils se dérouler à Pretoria, en Afrique du Sud ?", relevée dans des textes publicitaires insérés dans le Guardian, le Times et l'Observer (presse du Royaume-Uni).

Il y a lieu de citer aussi d'autres textes publicitaires, par exemple ceux-ci : "Une organisation comme l'OTAN pourrait-elle avoir une base à Simónstown, en Afrique du Sud ?" et encore "Le siège de la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies pourrait-il être fixé à Johannesburg, en Afrique du Sud ?".

On prête une attention de plus en plus grande aux périodiques et au public de la gauche libérale modérée, c'est-à-dire à ceux qui souhaitent une évolution progressive exempte de toute lutte armée.